

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FÉVRIER 2024 À 18H00

Approuvé par délibération n°2024/20 du 26 mars 2024

Publié le 29 mars 2024

Date de convocation : 31 janvier 2024

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **MATTERA** Wendy, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès, **REYNAUD** Sandra et **VAGINAY RICOURT** Sophie (*quitte la séance après le vote de la question n° 8*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*quitte la séance après le vote de la question n° 8*), **BOUGUYON** Yvan (*quitte la séance après le vote de la question n° 8*), **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **MARTIN** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **ORTUNO** Miguel (*quitte la séance après le vote de la question n° 8*), **PELLOUX** Jacques et **TRON** Jean-Michel.

EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence (*pouvoir à VAGINAY RICOURT Sophie*), **BANCILLON-BOË** Fabienne (*pouvoir à BARNEAUD Christophe*), **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à GASTON Arnaud*) et **GARCIER** Clarisse (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*)

MM. **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à JACQUES Elisabeth*), **ISOARD** Bernard (*pouvoir à TRON Jean-Michel*), **OLIVERO** Albert (*suppléé par MARTIN Jacques*) et **REYNAUD** Frédéric (*pouvoir à REYNAUD Sandra*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme **BARDIN** Régine.

Ordre du jour de la séance :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023
2. Compte rendu des décisions prises par la Présidente et par le Bureau Communautaire en vertu des délégations qui leur ont été données par le Conseil de Communauté du 16 novembre 2023 et informations relatives aux litiges et contentieux en cours
3. Modification de la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
4. Transfert de la compétence Exploitation, gestion et maintenance d'infrastructures liées au développement d'activités quatre saisons et nécessitant l'utilisation des remontées mécaniques

PERSONNEL

5. Emploi permanent à temps complet de chargé de développement économique – Modification de l'indice de rémunération

6. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

FINANCES

7. Approbation du montant personnel des attributions de compensation 2024
8. Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Barcelonnette pour aider au financement des travaux de rénovation énergétiques de la salle multisports Jean Fernandez
9. Convention de prise en charge des frais de fonctionnement liés au poste de géomaticien

ENVIRONNEMENT

10. Travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration à Rioclar, Commune de Méloans-Revel – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre
11. Demande de financement relative à l'étude pour le cadrage de la compétence GEMAPI sur le territoire de la CCVUSP
12. Prévention des inondations – Convention relative à la fin de gestion exercée par l'État sur les digues domaniales – Mise à disposition de la digue des Sanières

CULTURE ET PATRIMOINE

13. Patrimoine – Musées, fortifications et visites de territoire – Fixation des prix de vente des produits « boutique »
14. Patrimoine – Musées, fortifications et visites de territoire – Fixation et modification des droits d'entrée

JEUNESSE ET SERVICES AU PUBLIC

15. Marché de maîtrise d'œuvre de la Maison des Services et des Solidarités – Avenant n° 1
16. Convention de partenariat 2024 entre la CCVUSP et l'association AILE (Association Intermédiaire de la Ligue de l'Enseignement)
17. Centre de loisirs sans hébergement Lou Riouclar – Passation d'une convention avec l'association des Maisons familiales de Seyne-les-Alpes et fixation des tarifs hiver 2024 aux familles
18. Compétence Politique Enfance Jeunesse : Avance sur subvention 2024 accordée à l'association Planète Jeunes

ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

19. Programme de maintenance (PDM) des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR – Demande de subvention auprès du Département
20. Travaux de remise en état des aires d'embarquement sports d'eau vive – Sites inscrits au PDESI (Plan Départemental Espace Site et Itinéraire) – Demande de subvention auprès du Département

QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente - Comme vous avez pu le constater, le Conseil Communautaire a été retranscrit par un prestataire, lequel a retranscrit l'intégralité de nos débats. J'ignore si vous avez pris le temps de regarder la transcription intégrale. À ce titre, je vous rappelle qu'il est obligatoire que vous utilisiez le micro, afin que ledit prestataire vous entende de manière intelligible. Vous devez également vous manifester pour solliciter la parole afin que je vous la donne et que je la fasse précéder de votre nom, pour que le prestataire sache quel intervenant a pris la parole. Vous pourrez alors activer le micro placé devant vous, le voyant orange étant le silence et le voyant vert étant la communication. Dès que vous avez terminé, repassez en voyant orange, s'il vous plaît.

S'il le faut, présentez-vous avant de soumettre votre délibération ou de débiter votre intervention. Cela permettra encore une fois une meilleure retranscription et évitera à nos services d'avoir à reprendre les enregistrements pour qualifier le nom de la personne. Enfin, pour un enregistrement audio de qualité, placez votre bouche devant votre micro et parlez de manière intelligible.

J'ai une modification d'ordre du jour à vous indiquer. Il s'agit de la question n° 12 relative à la reprise de la digue des Sanières, que je retire de l'ordre du jour. Elle ne sera donc pas traitée ce jour, cela pour les raisons suivantes : nous avons continué à travailler après la commission et avons eu d'autres informations, notamment sur la volonté du service RTM (Restauration des Terrains en Montagne) de maintenir le travail sur cette digue. Nous avons également pris connaissance du Plan de Prévention des Risques et nous en avons discuté avec le Maire de Jausiers, qui nous indique que la digue est située en zone rouge et qu'il n'y aura pas d'enjeux et de risques importants sur cette zone, ce qui ne la classe plus dans les obligations de la GEMAPI.

Au regard des informations en ma possession, je ne vois pas l'opportunité de vous proposer la reprise de cette digue. Je ne soumet pas ce sujet au vote parce qu'il faut peut-être que nous continuions à travailler avec les services de l'Etat et examiner si quelque chose nous a échappé sur le sujet. Nous ne votons pas contre, mais je choisis de la retirer, en concertation avec Monsieur le Maire de Jausiers, lequel n'y voit pas d'inconvénient pour avoir eu les mêmes informations que moi.

Monsieur Jacques FORTOUL veut-il prendre la parole ? Non, très bien. Voilà donc pour la modification.

Lorsque nous voterons à main levée, je vous demanderai de garder votre main levée pour que je puisse énoncer vos votes, encore une fois dans l'objectif que la retranscription soit la meilleure possible. En cas de départ de conseiller, je vous demande de me l'indiquer et nous vérifierons que c'est bien retranscrit dans les débats.

Je vous remercie pour cette petite introduction.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Mme la Présidente - Comme je vous l'ai indiqué, il s'agit d'un document plus épais qu'habituellement. Pour votre bonne lecture, vous aurez remarqué que les débats sont surlignés en jaune et que les délibérations sont laissées en blanc, ce qui peut vous laisser deux niveaux de lecture si vous souhaitez reprendre les débats. Cela avait fait l'objet d'une observation, donc nous sommes désormais dans la précision la plus totale d'une retranscription, avec parfois des erreurs de syntaxe et de grammaire qui font la beauté du dialogue oral, donc quelques erreurs de dialecte, mais pas de retranscription.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 ;

Madame la Présidente invite les membres du Conseil Communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 16 NOVEMBRE 2023 ET INFORMATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX EN COURS

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n° 2023/176 du 16 novembre 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente et au Bureau de la CCVUSP ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel TRON, Vice-Président,

Après délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions **prises par la Présidente**, visées ci-dessous :

1) En matière de finances

N° décision	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
	12/01/2024	Paiement des frais d'huissier de justice : engagement d'une procédure pour impayés de loyers à l'encontre d'un locataire	201,39 € TTC	SARL Sulmoni-Neyroud-Gautier-Demilly
	26/01/2024	Signature d'une convention de mise à disposition de l'ouvrage Maginot de Saint-Ours Haut pour le tournage d'un clip vidéo	À titre gracieux	Fabrice CHEVALIER

2) En matière de commande publique

N° décision	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
2023/028	04/12/2023	Conception et installation du site internet de la Maison France Services	9 000,00 € HT	ALPILINK
2023/029	05/12/2023	Travaux d'urgence torrent du Parpaillon : curage	34 034,00 € HT	EIFFAGE
2023/030	05/12/2023	Travaux d'urgence torrent du Bachelard : remise en état provisoire	18 208,57 € HT	SACTP OLIVERO
2023/031	05/12/2023	Travaux d'urgence torrent du Parpaillon : remise en état provisoire	7 000,00 € HT	LOMBARD TP
2023/032	19/12/2023	AMO pour travaux Fort de Tournoux	8 925,00 € HT	Entreprise MPC
2023/033	18/12/2023	Travaux d'urgence Torrent du Bachelard : confortement digue de protection du poste de relevage	16 637,80 € HT	SACTP OLIVERO

2023/034	18/12/2023	Travaux d'urgence Torrent du Bachelard : réhabilitation poste de relevage Pied de la Maure	20 000,12 € HT	SACTP OLIVERO
----------	------------	--	----------------	---------------

3) En matière de domanialité

N° décision	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
	31/12/2023	Résiliation d'un bail professionnel à la Maison de Santé	Loyer = 9,50 € HT/m ² /mois	Tiers privé (Orthophoniste)
	01/01/2024	Résiliation d'un bail professionnel à l'Hôtel d'entreprises	Loyer = 6,69 € HT/m ² /mois	Tiers privé (Infirmière)
	01/01/2024	Signature d'un avenant au bail professionnel à l'hôtel d'entreprises pour intégration de nouveaux co-locataires	Loyer = 6,69 € HT/m ² /mois	Tiers privés (Infirmiers)
	25/01/2024	Résiliation d'un bail civil pour la location d'un emplacement à Teknoparké	Loyer = 1,50 € HT/m ² /mois	Tiers privé
N° décision	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
	25/01/2024	Signature d'une convention de prêt de livres	À titre gracieux	Institut Européen d'Histoire et des cultures de l'Alimentation

4) En matière de ressources humaines

N° décision	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
	18/12/2023	Convention de mise à disposition de personnel à compter du 1 ^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans		Association AUDACCE
DP2024/01	09/01/2024	Modification du tableau des effectifs de la CCVUSP		
	17/01/2024	Convention de mise à disposition de personnel à compter du 1 ^{er} avril 2024 pour une durée de 3 ans		Comité Départemental de Ski

- **PREND ACTE** des décisions du **Bureau Communautaire** du 12 décembre 2023 visées ci-dessous :

Création de régies d'avances ou de recettes :

- **Délibération n° B2023/11** - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service de coworking sur le budget annexe Hôtel d'entreprises,
- **Délibération n° B2023/12** – Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes afférentes à la vente de composteurs bois pour les déchets fermentescibles par les services de la CCVUSP : extension du mode de recouvrement aux virements administratifs,
- **Délibération n° B2023/14** – Régie Ubaye Ski – Exploitation des sites nordiques et des sites alpins de Sainte-Anne et de Larche – Extension des trois régies de recettes à la vente d'objets promotionnels, plan des pistes et menus produits.

- **PREND ACTE** des informations relatives aux contentieux et litiges en cours :

Parties	Type de recours Objet de l'affaire	Tribunal saisi	Avancement Avocat mandaté

PRECONTENTIEUX			
CCVUSP / Tiers Locataire	Précontentieux	Exécution de la clause résolutoire du bail d'habitation de M. pour cause d'impayés de loyers, engagement d'une procédure de condamnation aux sommes dues à l'encontre de M..... auprès du Tribunal Judiciaire de Digne	Requête en injonction de payer en cours de dépôt auprès du Tribunal Judiciaire de DIGNE Me NEYROUD Commissaire de justice

Mme VAGINAY RICOURT - Il s'agit du compte rendu des décisions pour lesquelles le Conseil Communautaire n'a pas à se prononcer, les questions ne sont pas soumises au vote en vertu des délégations données à la Présidente. J'ai donc deux observations et une question.

En matière de commande publique, l'observation est que, comme vous le constatez, aucun travail d'urgence n'a été programmé sur le torrent du Gaudissart. Nous avons envoyé trois lettres recommandées et une délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette pour que les désordres qui se produisent depuis de très longs mois et pour lesquels la Communauté de Communes a obtenu des aides soient mis en œuvre dans le cadre d'un calendrier. Nous avons également sollicité la Communauté de Communes pour qu'elle dépose des dossiers DSEC pour le compte de la Communauté de Communes afin d'avoir des aides pour faire des travaux dans ce torrent, lequel présente des enjeux humains et économiques importants, et parce que la voirie communale continue à se dégrader par défaut de travaux incombant à la Communauté de Communes et causant un préjudice financier très important à la Commune de Barcelonnette. Cela, c'était simplement pour observation.

J'ai également une observation en matière de ressources humaines. Nous sommes très étonnés de la modification du tableau des effectifs, qui crée quatre emplois de directeur sans passer par le Conseil Communautaire. L'organigramme a été présenté en quelques minutes en Conférence des Maires et n'a pas été communiqué aux élus, alors qu'il a pour conséquence une très forte augmentation de la masse salariale, dans un budget qui ne le prévoit pas aujourd'hui et qui n'a pas été discuté, puisque le budget 2024 n'a pas été discuté. Ceci se déroule dans un climat social préoccupant pour la Collectivité, avec de nombreux départs depuis l'arrivée de la nouvelle gouvernance sur des postes-clefs et des recrutements tout aussi opaques, ainsi que la démission du CST. Cela, c'était la deuxième observation.

La dernière, qui est une question, est que nous étions dans le cadre des contentieux et précontentieux dont la Présidente a également délégation pour le compte des élus et du Conseil Communautaire. Il était prévu une conciliation dans le contentieux COUTTOLENC, conciliation qui avait certainement une durée, pour laquelle on nous a dit qu'on nous tiendrait au courant. Néanmoins, nous n'avons aucune information à ce stade. Nous ignorons si la conciliation a eu lieu, si des propositions ont été faites et si les délais d'appel, dont la Présidente est responsable en vertu de la délibération votée il y a quelques mois ou années maintenant sur le contentieux COUTTOLENC, sont toujours respectés et si les délais d'appels sont bien poursuivis.

Je vous remercie.

Mme la Présidente - Merci, Madame VAGINAY RICOURT, pour ces questions et observations, qui sont de différents types et pour lesquelles votre intervention est plus ou moins de bonne foi.

En ce qui concerne le Gaudissart, je ne vous demanderai pas où vous êtes demain matin à 10 heures, puisque vous serez au même endroit que moi. Je peux donc le préciser aux personnes présentes autour de la table : nous serons sur le pont du Gaudissart, puisque nous avons une deuxième réunion prévue avec les services de l'Etat et la Sous-Préfecture. Nous avons effectivement déjà eu une première réunion au sein des bureaux de la Sous-Préfecture afin d'aborder ensemble les travaux nécessaires sur le Gaudissart pour la partie GEMAPI, puis pour la partie non-GEMAPI, et la partie qui concerne la route communale située dans le lit du Gaudissart.

Pour les personnes de Barcelonnette qui nous écouteront et pour les membres du Conseil Communautaire, je veux indiquer que le travail est en cours, que nous avons rencontré Monsieur le Sous-Préfet, les services de l'Etat, que nous serons à nouveau demain sur le terrain à 10 heures et que les techniciens de la Communauté de Communes étaient présents sur site ce jour avec le RTM pour discuter du profil en long de ce torrent. Ils y ont passé un moment – je regardais notre technicien pour la retranscription sur le sujet. Notre chef de service et le technicien étaient sur site.

Aujourd'hui, il est effectivement indispensable, pour la partie GEMAPI et pour la partie qui concerne le système d'endiguement, de pouvoir réaliser le nécessaire. Différents travaux ont été abordés, notamment la passerelle et le déplacement de la route communale.

Ainsi, si vous voulez continuer à dire des mensonges et dire que la Communauté de Communes ne travaille pas, libre à vous. Comme vous serez là demain avec moi, cela deviendra des faits diffamants. Je pense qu'il va falloir que cela cesse en ce qui concerne le Gaudissart.

En ce qui concerne la DSEC, les dossiers ont été déposés, comme pour d'autres communes, avant le 31 janvier. Nous avons fait les déclarations nécessaires. Monsieur SUBE a d'ailleurs pris contact avec votre Directrice des Services. Il a consacré une demi-journée afin de calibrer avec la Mairie de Barcelonnette ce qu'il était nécessaire de déclarer, puisqu'il y a eu des changements de doctrine de la part des services de l'Etat. D'ailleurs, la Mairie d'Enchastrayes a également dû faire preuve de souplesse, puisque c'était soit la Mairie, soit la Communauté de Communes qui devait déclarer. Nous nous sommes tous mis en ordre de marche et tout a été déposé au 31 janvier.

En ce qui concerne le défaut de travaux, je ne vous ferai pas l'affront de vous rappeler que les subventions au titre du Fonds Vert ont été attribuées au mois d'avril. A moins que ma mémoire ne me fasse défaut, vous étiez la Présidente de la Communauté de Communes. Ainsi, si les travaux étaient si urgents au mois d'avril, pourquoi ne les avez-vous pas réalisés vous-même ?

En ce qui concerne les ressources humaines et la création de quatre emplois de directeur – cela fait écho à ce que vous venez de dire sur les démissions –, ils ont été pourvus grâce aux postes que vous avez laissé vacants, soit plus de 14 postes vacants au sein de la Collectivité pour lesquels vous n'aviez pas trouvé de solution. Nous en sommes à l'heure actuelle à l'embauche et je m'en réjouis pour les Maires présents autour de la table, car nous allons avoir une structure qui avance. Comme nous sommes des personnes – vous n'êtes pas la seule – responsables au sein de cette structure, ces embauches vont donner obligatoirement lieu à la montée de la masse salariale. C'est comme cela, une montée en compétences. Lorsque vous laissez 14 postes vacants, vous avez au moins l'avantage de ne pas dépenser d'argent.

En ce qui concerne le CST, je remercie encore une fois les représentants du personnel puisqu'ils sont restés en poste malgré une situation de tension hors du commun qui nous avait été transmise. Je les remercie donc d'être restés en poste au sein de la structure pour pouvoir permettre de voter l'organigramme et je les remercie encore pour leur implication et leur travail. Je remercie également les agents présents pour leur force de conviction et le partage qu'ils nous donnent chaque jour, et au-delà de leurs horaires de travail, pour construire ensemble la Vallée de demain. Vous ne ferez pas croire qu'ils ne le font pas. Je suis très fière d'eux et je n'ai aucun problème de climat social à l'heure actuelle. C'est un véritable plaisir de travailler avec chacun d'entre eux.

Je vais également répondre sur la question du contentieux COUTTOLENC. Si je ne vous donne pas de réponse, c'est parce que je me suis à nouveau déplacée sur une seconde phase de conciliation et que je suis toujours tenue par le secret de la phase de conciliation qui m'empêche de vous tenir informés. Il faut que la période soit terminée. Je ne veux pas me tromper, mais je crois que le prochain rendez-vous a été fixé au 13 mars pour permettre de continuer la conciliation en essayant de trouver la meilleure des solutions à la sortie de ce conflit ô combien important pour l'avenir de la station Sauze Super-Sauze.

J'ai répondu à toutes les questions et je vous remercie d'avoir pris acte de ces décisions.

Aucune autre remarque n'étant émise, les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présente délibération.

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

M. TRON - Il s'agit d'une commission créée en 2021, mais qui n'a à priori jamais été réunie. Il convient simplement de la faire concorder avec les désignations de la Commission Environnement. La proposition qui vous est faite est de désigner comme membres de cette commission les personnes qui se sont portées volontaires pour participer à la Commission Environnement.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-992 relative à la « transition énergétique pour la croissance verte » fixant l'objectif national de réduction des DMA à 10 % en 2020 par rapport à 2010 ;

VU la loi AGEC n° 2020-105 fixant de nouveaux objectifs tels que la réduction de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010 ;

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'article R.541-41-22 du Code de l'Environnement imposant la constitution d'une CCES par la collectivité qui en fixe la composition ;

CONSIDERANT que les collectivités ayant pour compétence la collecte des déchets définissent un programme local de prévention (PLP) fixant les objectifs de réduction des déchets et les mesures mises en place pour les atteindre pour une période de 6 ans,

CONSIDERANT que par délibération n° 2021/113 du 5 juillet 2021, la CCVUSP s'est engagée dans une procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en étroite collaboration avec le SYDEVOM 04 ;

CONSIDERANT que le PLPDMA est un document stratégique réglementaire planifié qui consiste en la mise en œuvre d'actions permanentes, modifiables et révisables en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés et qui doit être présenté à une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)** ;

CONSIDERANT qu'une commission dédiée doit être instituée afin de définir le programme de travail, le mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et plus précisément :

- Coordonner les parties prenantes ;
- Intégrer le point de vue des différents acteurs concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions ;
- Remettre des avis et des propositions de décision à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA ;

CONSIDERANT que la CCVUSP a donc l'obligation de créer une CCES pour l'animation et le suivi du PLPDMA afin d'assurer sa viabilité par des temps d'échanges, de questions et de construction collective ;

CONSIDERANT que bien que la composition de la CCES ne soit pas définie par la réglementation, cette commission doit associer des acteurs clés du territoire.

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Communautaire n° 2022/02 du 27 janvier 2022, la composition de cette commission a été fixée comme suit :

- Le vice-président en charge des déchets ménagers et assimilés,
- Le chargé de mission déchets de la CCVUSP
- Les conseillers communautaires ou conseiller municipaux intéressés par cette thématique ;
- Tous les membres de la Commission Environnement (les noms des anciens membres ont été supprimés) ;
- Des techniciens du SYDEVOM membre de l'équipe projet ;
- Les partenaires institutionnels (ADEME, Conseil Régional, Conseil Départemental, collectivités, chambres consulaires territoriales...) à raison d'un représentant par structure ;
- Les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets...) ;
- Un représentant de la société civile (associations, groupes de citoyens...).

Suite à l'élection en date du 18 octobre 2023 de M. Jean-Michel TRON en qualité de 1^{er} Vice-Président en charge, notamment, de l'environnement et de la gestion des déchets et suite à la modification de la composition de la commission « environnement » par délibération du Conseil Communautaire n° 2023/192 en date du 12 décembre 2023,

Il vous est demandé de :

- ✓ Valider la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi ;
- ✓ Désigner les membres élus représentants de la CCVUSP au sein de cette commission.

VU les candidatures de M. TRON Jean-Michel, M. BOUGUYON Yvan, Mme MATTERA Wendy, Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme JACQUES Elisabeth, M. WALTHER Jacques (CM Enchastrayes), M. REYNAUD Bernard (CM Faucon-de-Barcelonnette), M. FORTOUL Jacques, M. PELLOUX Jacques, M. SICELLO Manuel (CM Lauzet-Ubaye), M. MILLION ROUSSEAU Daniel, M. AUDUREAU Eric (CM Saint-Paul-sur-Ubaye), Mme BARDIN Régine, M. GARCIN Jean-François (CM Saint-Pons), M. LELLY Roland (CM Les Thuiles), M. REYNAUD Frédéric, M. BOUVET Patrick (Maire Uvernet-Fours), M. CHATAGNER Simon (CM Uvernet-Fours), Mme DONNEAUD Chantal.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Sur proposition de Monsieur Jean-Michel TRON, Vice-Président en charge de l'Environnement,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- **DESIGNE** pour représenter la CCVUSP au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

M. TRON Jean-Michel, M. BOUGUYON Yvan, Mme MATTERA Wendy, Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme JACQUES Elisabeth, M. WALTHER Jacques (CM Enchastrayes), M. REYNAUD Bernard (CM Faucon-de-Barcelonnette), M. FORTOUL Jacques, M. PELLOUX Jacques, M. SICELLO Manuel (CM Lauzet-Ubaye), M. MILLION ROUSSEAU Daniel, M. AUDUREAU Éric (CM Saint-Paul-sur-Ubaye), Mme BARDIN Régine, M. GARCIN Jean-François (CM Saint-Pons), M. LELLY Roland (CM Les Thuiles),

**M. REYNAUD Frédéric, M. BOUVET Patrick (Maire Uvernet-Fours),
M. CHATAGNER Simon (CM Uvernet-Fours), Mme DONNEAUD Chantal.**

- **AUTORISE** la CCES à accompagner la mise en place du futur PLPDMA.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme la Présidente - *J'ai omis quelque chose que je voulais aborder avant cette délibération. Maëva, ne rougis pas, parce que je vais te demander de te présenter et de t'approcher du micro. Je vous présente donc Maëva CORTIER, qui nous fait le plaisir de rejoindre l'équipe de la Communauté de Communes sur la mission STePRiM. Je te laisse te présenter de manière succincte et présenter ton CV fort intéressant qui nous apporte de grandes perspectives, donc peut-être prendre un peu le temps.*

J'informe les élus présents que nous avons eu un collaborateur très consciencieux qui est venu faire la transition et le tuilage pendant une semaine avec Maëva. Je te laisse prendre la parole.

Mme CORTIER - *Merci. Maëva CORTIER, je prends effectivement le poste de chargée de mission STePRiM à la suite de Rémi BENNAHMIA.*

Pour me présenter rapidement, je suis ingénieur géologue de formation. J'ai travaillé précédemment dans le bureau d'études Alpes-Ingé, spécialisé dans les risques naturels et l'aménagement de la montagne. Nous avons traité différents sujets, notamment les chutes de blocs, glissements de terrain, crues, inondations, tout ce qui peut concerner la montagne. Nous avons également travaillé sur l'aménagement de la montagne : création de passerelles, retenues collinaires, création de pistes de ski. Je vous remercie.

Mme la Présidente - *Merci beaucoup, Maëva. Vous avez donc compris qu'elle prendra la suite sur les plans communaux de sauvegarde qui avaient été initiés. Elle fera le tuilage, pour les personnes qui étaient inquiètes, avec CYPRES, pour pouvoir terminer ce sujet. Nous travaillerons éventuellement ensemble sur le plan intercommunal qui pourrait être nécessaire pour la coordination de nos PCS. Elle prendra donc ses nouvelles missions au titre du STePRiM.*

Je peux vous dire que les avis de ses collègues sont unanimes : elle s'est très vite intégrée et parfaitement, donc je la remercie. Elle a souhaité se présenter à vous ce soir de sa propre initiative, donc merci beaucoup, Maëva. Si tu veux rester, tu restes. Je lui avais dit que je la présenterais en début de Conseil et que si elle avait envie de rentrer à sa vie civile, elle en avait le droit. Merci, Maëva, et encore bienvenue.

Excusez-moi, c'était un petit intermède.

4. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EXPLOITATION, GESTION ET MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES LIÉES AU DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS QUATRE SAISONS ET NÉCESSITANT L'UTILISATION DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.

Mme la Présidente - *J'ai souhaité demander à la Mairie d'Enchastrayes de pouvoir s'exprimer devant l'intégralité des conseillers communautaires pour une bonne raison, c'est qu'il s'agit d'un transfert de compétence et que de fait cela impliquera chacune de vos communes par un vote communal. Il s'agit donc de prendre part au débat et d'élargir, même si nous l'avons traité en commission.*

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales ; et notamment l'article L.5211-17-2 portant modifications relatives aux compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté des Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

VU ses délibérations n° 2017/15 en date du 10 janvier 2017, n° 2017/252 en date du 14 novembre 2017 et n° 2018/209 du 13 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la CCVUSP exerce la compétence « *actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, elle crée, aménage, gère et exploite les sites alpins, hors domaine skiable de Pra Loup et les sites nordiques de la vallée ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la CCVUSP exploite le domaine skiable du Sauze au moyen d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale, celle-ci ayant également à sa charge l'exploitation de l'ensemble des autres domaines skiabls alpins et nordiques du territoire intercommunal, excepté Pra Loup ;

CONSIDERANT que, initialement constituée sur le fondement d'une délibération de la CCVUSP n° 2013/64 du 13 juin 2013, la création de la Régie du Sauze Super-Sauze a été approuvée par délibération de la CCVUSP n° 2017/15 en date du 17 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT la délibération de la CCVUSP n° 2017/252 du 14 novembre 2017 portant extension de la Régie Sauze Super-Sauze aux domaines de ski alpin de Sainte-Anne et de Larche et aux sites et itinéraires nordiques de la vallée (Larche-Meyronnes - Saint-Paul - Golf Barcelonnette - le Sauze - Sainte-Anne et Jausiers), et approuvant la dénomination de Régie Ubaye Ski ;

CONSIDERANT l'approbation des statuts de la Régie Ubaye Ski, dans leur dernier état, par délibération n° 2018/209 du 13 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Régie Ubaye Ski de saisir des opportunités de diversification « quatre saisons » de ses activités en lien avec son objet principal d'exploitation des remontées mécaniques ; À ce titre, la tyrolienne du Sauze, accessible principalement par le télésiège du Brec et exploitable en toute saison, est un parfait exemple de la diversification recherchée dans un objectif d'attractivité du territoire et d'équilibre financier.

CONSIDERANT que cette diversification et l'évolution statutaire qui en découle représentent la première et indispensable étape de la reconversion économique, climatique et environnementale des stations de la Régie Ubaye Ski. Cette stratégie est étudiée et planifiée dans le cadre du master plan « Ski et activités Outdoor » ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.1321-1 du CGCT la gestion, l'exploitation et la maintenance de cet équipement se fera sous la forme d'une mise à disposition formalisée par une convention établie entre les parties, afin de préciser les modalités de dévolution et les charges supportées par chacune d'entre elles ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la commune à l'origine de cet ouvrage, en restera propriétaire et assumera la mise en œuvre de son plan de financement ; La CCVUSP assumera l'exploitation de l'équipement transféré et les charges y afférentes y compris la maintenance préventive et curative ;

CONSIDERANT que pour permettre à la Régie Ubaye Ski d'assumer l'exploitation de cette tyrolienne, il est nécessaire de transférer à la CCVUSP la compétence Exploitation, gestion et maintenance de la tyrolienne du Sauze ;

VU l'exposé qui précède ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité quatre saisons réunie le 30 janvier 2024, à laquelle ont également été conviés les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Ubaye Ski ;

[Trois options ont été proposées. Nous étions favorables à la seconde, mais je vais tout de même vous lire l'intégralité des options proposées.]

La première option serait le transfert de la compétence Exploitation, gestion et maintenance de la tyrolienne du Sauze exclusivement.

La seconde option serait le transfert de la compétence Exploitation, gestion et maintenance d'infrastructures liées au développement d'activités quatre saisons et nécessitant l'utilisation des remontées mécaniques sur le périmètre des domaines skiables de la Régie Ubaye Ski.

La troisième option serait la même, avec une petite différence : ce serait Création, aménagement, exploitation, gestion et maintenance d'infrastructures liées au développement d'activités quatre saisons et nécessitant l'utilisation des remontées mécaniques sur le périmètre des domaines skiables Régie Ubaye Ski.]

Sur proposition de Monsieur Denis CAPEL, Vice-Président en charge de l'Attractivité quatre saisons ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence Exploitation, gestion et maintenance de la tyrolienne du Sauze.
- **PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que la CCVUSP sera substituée à la commune pour l'exercice de cette compétence, qu'elle mettra en œuvre au moyen de sa régie Ubaye Ski.
- **SUBORDONNE** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :
 - ✓ Sur le plan patrimonial : il est rappelé que la commune reste propriétaire de l'équipement. En tant que propriétaire, la commune est également responsable des autorisations d'implantation et de survol de cet ouvrage.
 - ✓ Sur le plan comptable : il est stipulé qu'aucun élément d'actif ou de passif de la commune concernant le projet d'équipement ne sera transféré à la CCVUSP. L'amortissement de cet investissement et sa traduction comptable sera prise en compte exclusivement par la commune.
 - ✓ Sur le plan financier : étant donné les éléments cités précédemment, il est convenu que la commune garde à sa charge l'intégralité des charges et ressources du plan de financement de l'équipement, notamment les annuités d'emprunt et la perception des subventions dédiées.
 - ✓ Sur le plan des contrats et accords destinés à la promotion et la commercialisation de l'équipement : Ceux-ci seront étudiés et mis en œuvre par la Régie Ubaye Ski, dans le cadre de son plan global de promotion et commercialisation des produits dont elle a la charge.
 - ✓ Sur le plan des personnels : Le transfert de cette compétence n'entraîne aucun transfert de personnel. La Régie Ubaye Ski sera chargée de recruter et former les personnels nécessaires et suffisants pour l'exploitation et la maintenance de l'équipement.
 - ✓ Sur le plan des matériels : Les équipements permettant l'utilisation par les usagers de la tyrolienne, en particulier les poulies, harnais et sangles, seront fournies par la commune. La CCVUSP aura en charge l'entretien et le remplacement de ces matériels, ainsi que tout autres matériels nécessaires à la bonne exploitation de la tyrolienne.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le Département.

- **PRECISE** que, suite à cette notification, ce transfert de compétence sera prononcé par arrêté préfectoral à l'issue de la procédure prévue à l'article L.5211-17 du CGCT : « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

... Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés. ... »

- **DONNE POUVOIR** à Madame la Présidente pour signer tout document relatif à ce dossier, conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

M. CAPEL - *Jacques, avez-vous quelque chose à apporter ?*

Mme la Présidente - *La parole est donnée à Jacques MARTIN pour la Commune d'Enchastrayes.*

M. MARTIN - *Je vais être bref. En premier lieu, je vous remercie pour la réunion que nous avons eue avec la Régie Ubaye Ski le 30 janvier, qui s'est déroulée d'une façon très intéressante et intelligente. Je veux également rappeler que la Commune d'Enchastrayes a pris il y a trois ans la décision de la construction de cette tyrolienne et préciser que cette tyrolienne coûte tout de même 1,5 million. La Commune d'Enchastrayes en fait son affaire en termes de financement et ne demande strictement rien à la Communauté de Communes, si ce n'est que, bien entendu, pour faire fonctionner cette tyrolienne, nous avons besoin du télésiège débrayable du Super-Sauze. Suite à de nombreuses discussions que nous avons eues au préalable, il allait de soi qu'il était nécessaire que la Régie Ubaye Ski fasse fonctionner le télésiège et, de ce fait, la tyrolienne.*

Mon espoir est que cela apporte un plus à la Commune et à la Vallée, parce que la tyrolienne s'inscrit dans l'esprit du tourisme de quatre saisons. J'ai l'espoir aussi, après avoir pris de nombreux renseignements dans les différentes stations exploitant des tyroliennes de ce type, c'est-à-dire d'importance, où la descente est payée tout de même 40 euros (Les Orres ou d'autres stations), que cela permette à la Régie de générer du chiffre d'affaires et donc un bénéfice supplémentaire. C'est donc une bonne volonté globale de la Commune et de la CCVUSP.

Dans les trois options, la première est pour nous évidemment essentielle, c'est le fonctionnement de la tyrolienne. La seconde est également intéressante, mais je mettrais un petit bémol. En effet, certains sites ne souhaiteraient-ils pas confier leur infrastructure ou une autre structure à la Régie ? Nous en sommes aux prémices de ce genre de fonctionnement, donc nous pourrions peut-être considérer que nous discutons, aujourd'hui, de la tyrolienne parce qu'elle est déjà finie - elle est prête à fonctionner dès le mois de mai ou d'avril - et laisser la porte ouverte par convention à d'autres sites qui souhaiteraient confier leur infrastructure ou les investissements à la Régie Ubaye Ski.

Le ski reste le moteur essentiel en hiver, parce que, comme nous l'avons connu lors du Covid, sans ski, plus de clients, plus de personnels, plus d'emplois. Néanmoins, nous devons diversifier notre proposition touristique et notre tyrolienne rentre parfaitement dans ce créneau. Je crois que cela relève du bon sens, surtout sur le plan financier pour les deux parties. Merci.

Mme la Présidente - *Je te remercie pour ton intervention. Il est effectivement nécessaire de saluer aujourd'hui l'initiative réalisée par la Commune d'Enchastrayes, qui a répondu présente lorsque nous avons tous abordé le sujet de diversification quatre saisons autour de cette table. Nous avons choisi de lancer ce gros challenge et dire qu'il était aujourd'hui nécessaire de ne plus simplement faire du 100 % ski. Comme je le dis souvent, le tout ski, c'est fini, mais le ski n'est pas fini. C'est sur cette diversification que la Commune a répondu présente. Nous sommes très contents, dès le mois de juin, de pouvoir faire cette nouvelle proposition à nos touristes.*

(Problème de micro)

Il était donc temps de féliciter la Mairie d'avoir pris en main la destinée de sa station, donc je t'en remercie. Ce qui a poussé la commission à proposer cette notion d'utilisation de remontées mécaniques et à aller un peu plus loin, c'est selon nous la nécessité de positionner la compétence pas uniquement sur un seul équipement, mais dire réellement que la Régie Ubaye Ski devait se saisir des activités quatre saisons différenciantes hors ski sur son domaine, dès lors que nous avons la nécessité d'utiliser les remontées mécaniques. En dehors de l'utilisation des remontées mécaniques, nous avons des compétences traditionnelles, communales ou intercommunales comme celle relative aux sentiers. Néanmoins, si nous avons envie de répondre positivement aux différentes observations et à notre politique générale, je pense qu'il est important de nous engager et de transférer cette compétence, dans la mesure où chacun d'entre vous va être interrogé sur le sujet.

Jacques FORTOUL demande la parole. Je la lui cède volontiers.

M. FORTOUL - *Pour Jausiers, nous n'avons pas de remontées mécaniques, enfin, nous avons des remontées mécaniques. Je me mets par exemple à la place d'un représentant de Pra Loup. Si un jour un privé - un prestataire de luges par exemple - veut exploiter une installation, il risque d'être tenu par cette compétence, qui est tout de même très extensible. A ce titre, de mon point de vue, j'aurais tendance à privilégier la première option, dans la mesure où – j'entends, si cela peut ménager l'avenir – le transfert de la compétence Exploitation, gestion, maintenance de la tyrolienne du Sauze ouvre déjà des possibilités.*

Bref, concernant l'exploitation qui arrivera très rapidement, cela borne déjà beaucoup de choses, mais c'est un point de vue.

Mme la Présidente - *Oui, si un privé nécessite l'utilisation de remontées mécaniques, cela me semble à l'inverse à peu près normal que la Communauté de Communes puisse être partie prenante sur le sujet.*

M. FORTOUL - *Et s'il ne veut pas ?*

Mme la Présidente - *Pour vous dire, nous avons demandé aux services de la Préfecture de nous faire un retour sur la proposition, mais ils tardent à nous le donner. Je suis inquiète sur le fait que nous puissions faire un transfert de compétence sur une structure unique. Nous prendrons le risque, enfin, nous soumettrons et nous nous reverrons si besoin.*

Vous savez comment se passe un transfert de compétence : cela va prendre trois ou quatre mois, le temps que chacun de nos conseils municipaux délibèrent. Ce n'est donc pas un changement que nous pouvons faire tous les matins en prenant une décision, c'est assez prenant. Néanmoins, dans la mesure où il n'y a pas de projet sur l'exploitation d'été qui soit éminent, nous pouvons commencer avec celui de la tyrolienne. Cela ne me pose aucun problème, je suis totalement ouverte.

A titre personnel, je pense qu'il faut que nous avancions plus fort, plus vite sur l'activité estivale et l'activité diversifiante hivernale, donc quatre saisons. C'est mon choix, mais je pense que c'est le vôtre également. Les différents plans directeurs nous poussent dans ce sens. Je ne

sais pas si vous avez lu la presse du jour, mais la Cour des Comptes nous pousse plus que dans ce sens, cela devient une nécessité.

Y a-t-il d'autres personnes qui souhaitent contribuer au débat ? La parole est donnée à Madame Sophie VAGINAY RICOURT.

Mme VAGINAY RICOURT - J'ai deux petites observations. Je suis ravie que cette délibération arrive à l'ordre du jour du Conseil Communautaire. C'est l'aboutissement d'un projet porté depuis longtemps par la Communauté de Communes et la Commune d'Enchastrayes, je l'ai dit en commission, notamment dans le Plan Contrat de stations de la Région, mais aussi le Plan Avenir Montagnes de l'Etat. La Communauté de Communes soutenait ce projet, donc c'est l'aboutissement d'un travail de plusieurs années en collaboration parfaite avec la Commune d'Enchastrayes, ce dont je me réjouis.

Ce qui m'étonne, c'est que l'intitulé de la délibération a été complètement modifié entre ce qui était demandé à la commission et à la Régie et ce qui est proposé ici. Il y a désormais des options qui sont proposées, mais ce n'est pas ce que nous avons reçu.

J'ai une autre remarque. C'est bien, cela contribue au débat et cela nourrit la diversification quatre saisons de la Vallée et des stations. En revanche, nous nous posons beaucoup de questions pour la tyrolienne du Sauze, mais nous nous en sommes posés beaucoup moins pour récupérer la luge d'Allos dans le SMEL. Nous pouvons donc nous interroger au niveau du contrôle de légalité – je m'interroge simplement.

Ensuite, élargir sur les propositions de transfert de compétence n'a pas du tout été discuté. Compte tenu des conséquences financières, notamment pour la Communauté de Communes sur les frais de fonctionnement de la mise en œuvre d'un appareil de remontées mécaniques, il me semble tout à fait déraisonnable d'aller sur les options 2 et 3. La Commune de Barcelonnette est donc favorable à la première option. Merci.

Mme la Présidente - Mesdames et Messieurs, fin de débat. Je vous propose donc l'option 1, puisqu'au titre des transferts de compétences, la Commune de Barcelonnette a un veto du fait de la rédaction de la loi. Je vous propose donc de mettre au vote ce que la Commune de Barcelonnette demande, à savoir se recentrer uniquement sur la tyrolienne. Nous reverrons la délibération, parce qu'elle devra coller à cette option 1. Nous faisons notamment référence aux remontées mécaniques et autres, donc elle collera parfaitement au choix n° 1.

Au moins, nous avançons, nous prenons la délibération, nous sommes sûrs qu'elle sera approuvée à Barcelonnette. Cela ne nous mettra pas en difficulté pour l'exploiter dès cet été et faire la fête dès le mois de juin. Est-ce que cela vous convient à tous ? Soyons pragmatiques. Nous redélibérerons lors du prochain projet en nous demandant bien en amont si c'est bien d'intérêt intercommunal et quels sont les montants financiers.

(Intervention hors micro)

Mme la Présidente - Oui, bien sûr, nous nous reverrons pour le Sentier du Vertige s'il y a une nécessité d'utiliser nos remontées mécaniques, mais le temps que le projet soit concrétisé, nous nous verrons en amont. Nous vous ferons passer un prévisionnel en amont et nous vous ferons part du montant financier que vous devez payer en amont – cela nous changera. Au moins, nous avançons dans ce sens.

Je n'ai pas envie de mettre en danger un vote. Si Barcelonnette souhaite l'option 1, dans la mesure où la loi est ainsi faite et qu'ils ont une capacité de veto, prenons l'option 1, cela nous rassure.

M. MARTIN - Je précise, et l'intelligence est là, que cela n'intervient pas sur nos futurs projets. Nous pourrions travailler par le biais de conventions. Pour aujourd'hui, je pense qu'il faut effectivement rester pragmatique sur ce qui existe et voir par la suite ce qui pourrait être proposé.

Mme la Présidente - Très bien. Cela me paraît sage.

La délibération que je te propose de faire voter, Denis, est avec l'option 1. Je te laisse passer au vote.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

PERSONNEL

5. EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉMUNÉRATION

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs à jour au 9 janvier 2024 ;

VU sa délibération n° 2023/77 du 16 mai 2023 portant création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de développement économique ;

CONSIDÉRANT le périmètre des missions confiées à cet emploi, notamment :

- La structuration et le pilotage du service Développement économique,
- La rédaction et la mise en œuvre de la stratégie de développement économique du territoire,

CONSIDÉRANT que l'ampleur des missions susvisées nécessite dès lors de réévaluer le niveau de rémunération du poste de chargé de développement économique ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 30 janvier 2024 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Mme Sophie VAGINAY RICOURT s'étant abstenue),

- **APPROUVE** la réévaluation de la rémunération selon les dispositions suivantes : indice de rémunération brut maximum correspondant au **11^e échelon** du grade **d'attaché territorial (IB 821)** ;
- **DIT** que cette délibération complète la délibération n° 2023/77 du 16 mai 2023 susvisée ;
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au chapitre 012 du budget principal de l'établissement ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à cette décision ;

Mme la Présidente - Il s'agit d'un agent qui a été embauché à temps partiel sur la mission Développement économique, puis à temps partiel sur la mission Espace valléen. Cette personne, au sein de son service, a développé des compétences et a pris en charge de nombreuses missions, que je vous ai synthétisées, à savoir : structuration et pilotage du service Développement économique ; rédaction et mise en œuvre de la stratégie de développement économique du territoire.

En effet, lorsque le vide s'est fait au sein du service Développement économique, elle a pris en charge l'intégralité de la mission. J'ai donc pris attache auprès de nos services, et notamment notre Directrice Ressources humaines, qui m'a indiqué que pour cette collaboratrice, des échanges avaient été réalisés au moment de la transformation de ce poste en Développement économique à temps plein et qu'il était prévu de revoir sa revalorisation au titre de l'augmentation de la masse de travail et de la modification de sa fiche de poste.

Je vous propose donc de modifier son échelon au grade d'attachée territoriale afin de me permettre de revaloriser cette salariée, laquelle a accompli davantage de missions que celles

prévues dans sa fiche de poste initiale. Nous sommes aujourd'hui au travail, c'est-à-dire que j'attendais d'avoir l'autorisation du Conseil Communautaire pour commencer à négocier (négociation intéressante et amicale) avec elle. Nous avons donc débuté la rédaction de la fiche de poste qui lui met à charge de manière officielle l'intégralité des missions que je vous ai synthétisées sur ces deux points. Voilà pourquoi je vous propose cette délibération. Il s'agit donc de l'agent « Chargé de mission Développement économique ».

La parole est à Sophie VAGINAY RICOURT.

Mme VAGINAY RICOURT - Je m'abstiendrai sur cette délibération parce que je connais la qualité du travail de la personne qui est proposée à l'augmentation, même si elle avait déjà été augmentée.

Je voudrais redire que les 14 postes vacants dont il est fait état résultent de l'action de l'équipe qui est aujourd'hui à la tête de la Communauté de Communes. A chaque fois qu'un poste était présenté, il était systématiquement critiqué et remis en cause par le Conseil Communautaire. Ainsi, les difficultés depuis un an sur les recrutements résultent de difficultés politiques.

Je veux évidemment rappeler que j'ai été à la tête de la Communauté de Communes pendant six ans avec une équipe soudée, qui a travaillé et porté de nombreux projets. C'est donc avec une certaine tristesse que je vois partir au panier tout ce travail.

Mme la Présidente - Je vais devoir vous rappeler au règlement. Si vous ne posez pas de question en relation avec la délibération, je ne vous donnerai plus la parole.

Y a-t-il des observations en lien avec la délibération qui vous est proposée ? La parole est donnée à Yvan BOUGUYON.

M. BOUGUYON - Il y a effectivement une phase de négociations qui s'entame. Nous parlons bien d'un indice brut maximum. Nous avons donné les montants en Commission Finances, nous ne savons pas si nous allons au 11^e, mais c'est un plafond.

Mme la Présidente - Oui, c'est un plafond. Dans le cadre de la réorganisation globale, cela doit être cohérent avec ses collègues, donc nous n'irons pas jusqu'à ce montant. Il ne fallait pas que je fixe arbitrairement la négociation, mais le maximum ne correspond tout de même pas à la fiche de poste qui lui est donnée. Cela ne serait pas cohérent, cela serait trop élevé par rapport à la proposition de modification de poste. Ce sera donc certainement en deçà de l'échelon 11.

M. BOUGUYON - Je crois que vous avez parlé de la réorganisation globale en Conférence des Maires. L'organigramme sera-t-il présenté à court terme au Conseil Communautaire ou lors d'une réunion qui réunira tous les conseillers ?

Mme la Présidente - Les recrutements étant tous en cours, je pense que nous aurons une version quasiment finalisée de l'organigramme dans le courant du mois de mai. Tout comme Maëva qui intègre la CCVUSP, nous avons énormément de recrutements en cours sur lesquels nous faisons beaucoup de jurys de recrutement, donc il nous faut le temps de trouver les bons candidats aux bons postes. L'organigramme est fait, mais l'organigramme nominatif sera présenté au mois de mai, puisque nous aurons des noms à y mettre. A l'heure actuelle, elle est à l'échelon 5 et nous proposons un échelon 11. La négociation se situera donc entre les échelons 5 et 11.

M. BOUGUYON - La réorganisation se fera-t-elle par un processus itératif entre tous les conseillers ou cela nous sera-t-il proposé pour un vote in fine ?

Mme la Présidente - Je n'ai pas compris ta question.

M. BOUGUYON - Elaborerons-nous au fur et à mesure à partir d'une base qui sera proposée ou un élément final nous sera-t-il proposé ?

Mme la Présidente - Ce sera un élément finalisé.

M. BOUGUYON - Il n'y aura donc pas d'échanges auparavant ?

Mme la Présidente - S'agissant d'un organigramme opérationnel, je fais les échanges avec les Vice-Présidents pour l'organisation de leurs services.

Je vous remercie. Y a-t-il d'autres questions ?

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Abstention : Mme VAGINAY RICOURT

6. DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Mme OKROGLIC - *Il s'agit d'une délibération prise chaque année depuis plusieurs années. Dans cette délibération, il y a évidemment les emplois saisonniers. Vous verrez qu'à chaque fois, comme depuis des années, c'est toujours au maximum, c'est-à-dire que lorsque nous annonçons par exemple trois emplois à temps complet dans le cadre d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, c'est au maximum trois emplois, mais il n'est pas obligatoire d'en embaucher trois. C'est d'ailleurs ce que nous faisons chaque année sur ce type de délibération.*

Cette délibération est identique à celle que nous avons chaque année, mais nous avons fait quelques petits ajustements sur les ripeurs, que nous avons prorogés jusqu'au 8 septembre, en raison du Motofestival, lequel génère évidemment énormément de déchets qu'il faut ramasser, que ce soit sur Barcelonnette ou sur la draxicar à Saint-Pons où BMW est installé.

Nous n'avons donc fait que ces changements, tout le reste est exactement similaire à ce qui se fait d'habitude, mais je vais tout de même vous donner les détails.

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 ;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services Culture et patrimoine, Activités pleine nature et Services techniques ;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la période hivernale, il est nécessaire de renforcer les services techniques ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique précité ;

Sur proposition de Madame Dominique OKROGLIC, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application du 1° de l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique. A ce titre, seront créés :
 - Au maximum **3 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions **d'agent d'accueil des musées du 18 juin au 23 septembre 2024** ;
 - Au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2° classe pour exercer les fonctions de **guide des fortifications du 1^{er} mai au 30 septembre 2024 et du 19 octobre au 3 novembre 2024** ;

- Au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe pour exercer les fonctions de **guide culturel** du **1^{er} juin au 30 septembre 2024** ;
- Au maximum **3 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de **technicien des activités de pleine nature** du **15 mai au 15 septembre 2024** ;
- Au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de **technicien des activités de pleine nature** du **15 mai au 15 septembre 2024** ;
- Au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions **d'agent de médiation** autour du pastoralisme **du 1^{er} juillet au 31 août 2024** ;

[Cela peut paraître un peu paradoxal qu'il soit grade d'adjoint territorial du patrimoine, mais c'est tout de même du patrimoine au niveau du pastoralisme.]

- Au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de **ripeur** du **1^{er} juillet au 8 septembre 2024 inclus** ;
 - Au maximum **1 emploi à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de **mécanicien et ripeur** du **3 juin au 31 août 2024** ;
 - Au maximum **2 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'**agent polyvalent des services techniques** du **17 juin au 6 septembre 2024** ;
 - Au maximum **3 emplois à temps complet** dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'**agent polyvalent des services techniques** du **9 décembre 2024 au 15 mars 2025** ;
- **DIT** que Madame la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
 - **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 de la CCVUSP, chapitre 012 - dépenses de fonctionnement.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCES

7. APPROBATION DU MONTANT PERSONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n° 2023/204 du 12 décembre 2023 relative aux montants des attributions de compensation définitives de 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 30 janvier 2024 ;

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées **avant le 31 décembre 2024** :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2024
Barcelonnette	-145 742,06
Condamine	2 576,05
Enchastrayes	-105 786,49
Faucon	-2 093,05
Jausiers	-74 073,84
Val d'Oronaye	7 245,53
Lauzet	57 578,18
Méolans	15 179,24
St Paul	13 782,29
Saint Pons	9 471,33
Thuiles	6 527,18
Ubaye Serre-Ponçon	813 177,62
Uvernet Fours	-219 605,53
TOTAL	378 236,45

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** les montants prévisionnels des attributions communautaires pour l'année 2024, conformément au tableau ci-dessus. Ces montants seront ajustés, en cas d'éléments nouveaux évalués par la CLECT et validés par le conseil communautaire ;

- **PROCEDER** au versement ou au prélèvement par douzième des montants d'Allocations de compensation dues, hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 20 000 € dont les versements seront effectués en une seule fois.

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Madame Dominique OKROGLIC et Madame Régine BARDIN s'étant prononcées contre),

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon au titre de l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- **MANDATE** la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires qui seront versées ou prélevées par douzième hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 20 000 € dont les versements seront effectués en une seule fois.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de

manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Aucune remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Votent contre : Mmes OKROGLIC et BARDIN.

8. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE BARCELONNETTE POUR AIDER AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUES DE LA SALLE MULTISPORTS JEAN FERNANDEZ

Le rapporteur est Madame la Présidente.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 73 et 76 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 et L.5214-16, V ;

VU la circulaire NOR IOCB1203166C relative aux articles 73 et 76 de loi n° 2010-1563 de réforme des Collectivités territoriales concernant les interventions financières des Collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Barcelonnette n° 2023/149 du 14 novembre 2023 relative à la demande d'un fonds de concours pour aider au financement des travaux de rénovation de la salle Jean Fernandez de Barcelonnette ;

Madame la Présidente indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Elle ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des Conseils Municipaux concernés.

Par ailleurs, le premier alinéa du III de l'article 1111-10 du Code Général des Collectivités dispose que « *toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet* ». Sauf dérogations, le quantum de cette participation minimale est fixé à **20 % des financements apportés par les personnes publiques**.

VU la demande de fonds de concours présentée par la Commune de Barcelonnette en date du 27 novembre 2023 pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de la salle multisports Jean Fernandez à Barcelonnette qui fait apparaître le plan de financement suivant :

Dépenses :

- Montant des travaux **1027792,38 € HT**

Recettes :

- Subvention Agence Nationale des Sports 500 000 €
- Subvention Conseil Régional..... 125 483 €
- Fonds de concours CCVUSP sollicité..... 150 000 €
- Total..... **775 483 €**

Reste à charge de la Commune **252309,38 € HT**

soit 32,6 % des financements sollicités.

CONSIDERANT que cette salle multisports, étant donné son caractère unique pour la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, est un équipement essentiel d'intérêt communautaire ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente, après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à bulletin secret à la demande de Mme BARDIN Régine, M. CAPEL Denis, Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, Mme JACQUES Elisabeth, Mme MATTERA Wendy, Mme OKROGLIC Dominique, Mme PIGNATEL Agnès, Mme REYNAUD Sandra et M. TRON Jean-Michel ;

VU les résultats du scrutin secret après dépouillement des votes :

- nombre de bulletins : **26**
- bulletins blancs ou nuls : **0**
- suffrages exprimés : **26**
- majorité absolue : **14**
- Nombre de bulletins « pour » : **douze (12)**
- Nombre de bulletins « contre » : **quatorze (14)**

A la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil de Communauté,

- **REFUSE D'ALLOUER** à la commune de Barcelonnette un fonds de concours d'un montant de **150 000 €** destiné au financement du projet ci-dessus exposé.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13 002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

M. BOUGUYON - *Je ne vais pas vous demander de modifier la délibération, et en particulier les visas, mais c'est vrai que nous avons eu un petit échange sur la manière dont cela avait été présenté en Commission Finances à l'époque, sous forme de camembert indifférencié, et c'était probablement le PowerPoint qui présentait un camembert sur les opérations non individualisées.*

En revanche, au-delà de cette présentation, il se trouve que nous avons repris le compte rendu de la Commission du 27 mars 2023. Etaient présents Mesdames OKROGLIC Dominique, HONORE Françoise, VAGINAY RICOURT Sophie et Messieurs BOUGUYON Yvan, MILLION-ROUSSEAU Daniel, PALLUEL Olivier et PELLOUX Jacques. Il s'avère que lorsque nous avons parlé des opérations non individualisées en section investissement, comme j'en avais le souvenir à peu près exact, nous avons parlé d'un montant de 378 655 euros de subvention.

Je vous lis le compte rendu de la Commission : « 378 655 euros de subvention d'équipement à la Régie Ubaye Ski ». C'est la délibération annuelle pour l'équipement et le fonctionnement.

Deuxième alinéa : « 150 000 euros de fonds de concours à la Commune de Barcelonnette pour la réfection totale de la salle omnisports ».

La Présidente, donc Madame Sophie VAGINAY RICOURT, souligne « l'augmentation de plus de 20 % du coût de l'opération de réfection de la salle omnisports », [qui, depuis le 27 mars, a encore dérapé dans des proportions de quelques dizaines de milliers d'euros], et rappelle « l'incapacité pour la Commune de Barcelonnette de couvrir l'intégralité de l'autofinancement. Elle demande donc à la Commission des Finances de donner son avis quant à l'inscription d'une dépense de 150 000 euros au budget de la Communauté de Communes sous la forme d'un fonds de concours. Les membres de la commission émettent un avis favorable à l'inscription de ce fonds de concours. »

J'aimerais que cela puisse éventuellement être...

Mme OKROGLIC - *Comme je vois que...*

Mme la Présidente - *Stop. Les débats sont organisés, vous ne commencez pas à prendre la parole et à vous invectiver les uns les autres. Continuez, Yvan, c'était très bien.*

M. BOUGUYON - *J'aimerais que cela puisse être redit dans le compte rendu de la présente séance.*

Mme la Présidente - *Yvan, je te laisse terminer ta parole, mais Madame VAGINAY RICOURT qui invective Madame OKROGLIC, laquelle répond, ce n'est pas possible. Nous prenons la parole les uns après les autres. Vous aurez tous le temps de discuter.*

Madame OKROGLIC a demandé la parole.

Mme OKROGLIC - *Je voudrais tout d'abord dire que lorsqu'il y a une Commission Finances, celle-ci donne un avis, avis qui n'est pas un vote, c'est-à-dire que tout avis donné en Commission Finances doit évidemment être voté en Conseil Communautaire, ce qui n'a pas été le cas dans cette affaire.*

Par ailleurs, pour répondre simplement, c'était indifférencié, tu l'as bien dit, Yvan. Ta présentation était très bien, c'était l'exacte vérité et je t'en remercie.

Puisque Mme VAGINAY RICOURT croit pouvoir m'interpeller à ce sujet, je dirais bien que lorsque nous sommes en commission, nous n'avons pas à être en permanence en guerre contre tout, étant donné que le vote se fait ensuite en Conseil Communautaire. Voilà pourquoi j'ai donné l'avis, je le dis clairement. Cela ne justifiait pas que je puisse voter contre en Conseil Communautaire. Voilà pour la réponse que Mme VAGINAY RICOURT attend.

En ce qui concerne cette affaire, cela pose problème, parce qu'à partir du moment où nous commençons à donner un fonds de concours pour la salle omnisport de Barcelonnette, n'importe quelle autre mairie qui va avoir des travaux à faire sur un équipement intercommunal, va également solliciter la CCVUSP....

Je prends des exemples. Je vais réaliser ma MAM, je vais avoir un dépassement et je vais demander un fonds de concours à la Communauté de Communes en raison de ce dépassement. J'ai le toit de l'église à revoir et on me dit qu'il va falloir que je mette un parapluie, c'est 250 000 euros de plus. L'église est une église classée avec des fresques extraordinaires pour la Région. C'est aussi au niveau touristique, puisque notre Vallée vit du tourisme. Je demande donc un fonds de concours à la Communauté de Communes pour 250 000 euros pour pouvoir boucler mon budget. Je le fais évidemment en amont et non pas en aval parce que l'inflation est arrivée d'un coup. Je ne serai peut-être pas la seule personne ou la seule mairie à demander un fonds de concours.

Ainsi, est-ce que nous ouvrons la boîte de Pandore ? La question est posée.

En ce qui concerne la salle omnisports, il y a effectivement le collège et le lycée qui y vont, et ce sont d'ailleurs eux qui l'utilisent le plus souvent en semaine, hors vacances scolaires. Il y a effectivement l'école de Barcelonnette qui y va, je pense que l'école Saint-Joseph y va

également. Ce n'est pas le cas de mon école, parce que c'est trop loin et que nous ne pourrions pas payer le car, nous ne nous y rendons pas. Il y a effectivement des clubs sportifs qui y vont, mais pour pouvoir avoir un créneau, il faut faire partie de l'OMS – j'en sais quelque chose, parce que j'étais Présidente du Club de Ski de Pra Loup. Je voulais donc intervenir à ce niveau.

D'après ce que disait Mme VAGINAY RICOURT, il y a eu une augmentation due à l'inflation, à l'Ukraine, au Covid, donc vous pourriez peut-être demander un réajustement au Département ou à la Région. En raison de cette inflation, ils seront peut-être contents de statuer pour que vous puissiez couvrir 650 000 euros.

Je crois que j'ai fait à peu près le tour en ce qui me concerne. Je vous remercie.

Mme la Présidente - Y a-t-il d'autres observations ? Monsieur ORTUNO, la parole est à vous.

M. ORTUNO - Merci, Madame. Je ne peux pas vous laisser dire cela, ce n'est pas possible. Vous n'avez pas de créneau à la salle multisports ? Ce n'est pas possible. Il ne faut pas faire partie de l'OMS pour avoir un créneau à la salle multisports. Tout le monde va à la salle multisports. Nous avons un Bureau, nous avons des gens qui gèrent des plannings.

Je voudrais tout de même vous rappeler que 40 associations sont dans cette salle. L'OMS, ce sont 1 500 personnes qui attendent que la salle ouvre pour pratiquer leur sport, les écoles – vous l'avez dit –, le lycée, le collège. Quand il y a besoin de faire passer le bac aux élèves, on téléphone à la mairie en disant : « Il nous faudrait des créneaux pour faire passer le bac aux élèves ». Nous avons toujours répondu à toutes les sollicitations des gens qui pratiquent le sport.

Je ne veux pas rentrer dans des querelles de clocher. Je vais rester correct, mais je vous assure que cela commence à me « bassiner ». On est pour, on est contre, on a le droit, mais il ne faut pas raconter n'importe quoi, il faut dire les choses telles qu'elles sont.

Vous l'avez dit, Madame la Présidente, cette salle a une vocation intercommunale, point, c'est comme ça. Que les gens l'utilisent, c'est parfait, et il faut d'ailleurs que cela continue. Il faut que tout le monde vienne faire du sport à la salle multisports. Le jour où il y aura une salle ailleurs, à Jausiers, à Saint-Pons, ce sera partagé, mais ce n'est pas le cas pour l'instant. C'est tout ce que je voulais dire.

Mme la Présidente - Merci beaucoup. Daniel MILLION-ROUSSEAU a demandé la parole.

M. MILLION-ROUSSEAU - Je suis bien entendu absolument pour cette participation. Cette salle fait partie d'un équipement ouvert à toutes les personnes de la Vallée, lesquelles l'utilisent abondamment. Je ne vois donc pas pourquoi nous ne participerions pas. Barcelonnette assure seule le fonctionnement de cette salle, si je ne me trompe pas. Je pense même que nous irions à l'injustice si nous ne participions pas.

D'autre part, il ne faut pas faire peur en disant que nous ouvrons la boîte de Pandore. Ce n'est vraiment pas juste, parce que nous pouvons très bien décider de dire oui pour un équipement et non pour un autre. Il suffit de définir ce qui est intercommunal. Il s'agit vraiment ici d'une vocation intercommunale, donc si nous ne votons pas cela, je pense que c'est une grosse injustice. Merci.

Mme la Présidente - Hélène, la parole est à toi.

Mme GARCIER-RICHAUD - Daniel, en ce qui concerne le fonctionnement de la salle omnisports, la Commune de Barcelonnette est bénéficiaire de la DGF bonifiée du bourg-centre, qui participe au financement du fonctionnement des salles.

Mme la Présidente - Pas de prise de parole en dehors du micro, s'il vous plaît. Monsieur TRON, vous avez la parole.

M. TRON - Je vais simplement revenir sur ce qu'a dit Daniel, et à la limite, je le rejoins, c'est-à-dire que nous pourrions en discuter. La question est présentée ici en Conseil Communautaire, avec une commune qui présente un projet, qui explique en quoi ce projet est à vocation intercommunale, qui présente un plan de financement établi et qui appelle la

Communauté de Communes dans le montant souhaité, et il y a débat en Conseil Communautaire et en toute transparence. Ce n'est absolument pas ce qui a été fait, cela n'a jamais été abordé en Conseil Communautaire, cela a été fait en commission. Il y a effectivement eu un compte rendu de commission, et uniquement de commission, et on nous a présenté en Conseil Communautaire le camembert, qui a été diffusé lors du dernier Conseil, mais il n'est jamais apparu clairement noir sur blanc : « contribution : 150 000 euros à destination de la Mairie de Barcelonnette ». C'est le premier point.

Deuxièmement, je préviens tout le monde qu'à Ubaye-Serre-Ponçon, il y a le projet de réalisation d'une aire aquatique à proximité de la base de loisirs, qui sera donc la seule et l'unique de la Vallée de l'Ubaye. Je rappelle que des navettes sont mises en place pour emmener l'ensemble des enfants de la vallée à la base nautique. Si cette délibération est votée, j'appellerai la Communauté de Communes dans les mêmes montants pour un équipement que je considère intercommunal, puisque c'est ce qui a été fait pour Barcelonnette. Et encore, j'ai au moins la correction de vous le dire en amont, alors que ce n'est pas ce qui a été fait, cela nous tombe aujourd'hui.

Mme la Présidente - Madame VAGINAY RICOURT a la parole.

Mme VAGINAY RICOURT - La conclusion « cela tombe aujourd'hui », il fallait l'oser. Evidemment que cela a été présenté en Commission Finances. Heureusement qu'il y a le compte rendu. Cela a été abordé. Madame OKROGLIC, comme vous le savez depuis le début, cela a également été abordé....

Si vous voulez, j'irai aussi rechercher les tableaux de présentation du budget, mais je crois que nous allons arrêter là sur la présentation de cette demande de financement.

Il faut dire une chose, c'est que si vous êtes absents ou que vous ne lisez pas les comptes rendus des commissions tels qu'ils ont été envoyés aux élus, vous ne pouvez cependant pas dire que l'information n'a pas été délivrée et présentée. Nous avons demandé depuis le 27 novembre que cela soit présenté en conseil communautaire et cela arrive deux mois après. Nous en discutons ici.

C'est évidemment une salle d'intérêt communautaire. Nous en avons discuté en Conférence des Maires, où un certain nombre d'entre eux ont montré une vraie hostilité à cette demande de la Commune de Barcelonnette, qui est tout de même visée de manière concordante par cette nouvelle gouvernance. Celle-ci vise systématiquement les demandes de Barcelonnette. C'est noté et ce sera apprécié à sa juste valeur.

Moi, je souhaite que les maires s'expriment en Conseil Communautaire sur leur opposition à cette demande de financement, afin que les Barcelonnettes l'entendent. Je rappelle que c'est évidemment une salle d'intérêt communautaire : 500 élèves de la Cité scolaire y vont tous les jours de la semaine, ainsi que plus de 40 associations de la Vallée. Nous avons mesuré, cela représente environ 53 % d'habitants de Barcelonnette, 47 % d'habitants hors Barcelonnette. Cela prouve bien l'intérêt intercommunal de la structure, puisqu'il faut se justifier sans arrêt.

Cela montre également la difficulté de Barcelonnette à demander de l'argent à la Communauté de Communes, laquelle montre systématiquement une réticence quand il s'agit de Barcelonnette, en disant : « pourquoi Barcelonnette ? ».

Nous réitérons donc cette demande de subvention, nous la redemanderons pour d'autres équipements d'intérêt communautaire que Barcelonnette porte. Quant à la DGF bonifiée, elle est largement insuffisante au niveau du fonctionnement. Hélène, si tu le souhaites, je te montrerai les comptes. Nous pouvons également demander une solidarité de fonctionnement sur ces équipements d'intérêt communautaire.

En conclusion, c'est aussi la raison pour laquelle Barcelonnette essaye de financer le plus possible sur son budget pour ne pas avoir à demander ce qui est en principe normal qu'elle ait. Je rappelle que Barcelonnette apporte en fiscalité 25 % de la fiscalité totale du budget annuel de la Communauté de Communes, que ces 25 % de fiscalité ne reviennent pas à Barcelonnette et sont dirigés vers les autres communes de la vallée, qui en profitent très largement au titre de la solidarité communautaire, ce qui est normal puisque Barcelonnette ne

s'est jamais opposée au projet d'une autre commune. Par contre, les Barcelonnettes constateront que l'inverse n'est pas le cas.

Je vous remercie, Madame la Présidente.

Mme la Présidente - *La parole est donnée à Sandra REYNAUD. J'ai deux prises de parole, puis je conclurai. Nous allons donc prendre Sandra REYNAUD et une dernière prise de parole.*

Mme REYNAUD - *C'est juste pour répondre au niveau des commissions. Les maires et élus au Conseil Communautaire ne reçoivent pas tous les comptes rendus des commissions. Seuls les élus qui font partie de la commission reçoivent les comptes rendus. Je ne fais pas partie de la Commission Finances, donc je ne les ai jamais reçus.*

Par rapport à ce que vous disiez concernant les projets des autres communes, j'avais un projet, je vous ai sollicitée et vous me l'avez refusé sur la Commune des Thuiles.

J'ai terminé.

Mme la Présidente - *J'ai une prise de parole de Chloé OCCELLI.*

Mme OCCELLI - *Merci, Madame la Présidente. Pour revenir sur le fonds de concours demandé par la Commune de Barcelonnette, la Commune de Jausiers y est favorable, parce que c'est un équipement d'utilité intercommunale. Néanmoins, cette question soulève une autre question. Je pense qu'il faudra que nous réfléchissions à une compétence globale des équipements culturels et sportifs de la Vallée, puisqu'aujourd'hui, de nombreuses communes sur notre territoire s'équipent d'équipements sportifs ou culturels ou améliorent leurs infrastructures à leurs frais, alors que cela bénéficie effectivement à l'ensemble des Ubayens. Je pense donc qu'il faudra réfléchir à l'avenir sur la façon dont nous gérons ces infrastructures.*

Mme la Présidente - *Je te remercie, Chloé.*

J'ai entendu beaucoup de choses. Nous allons prendre les votes ensuite, mais je voudrais juste faire un petit point.

En effet, nous avons déjà réuni la Conférence des Maires sur ce sujet, et j'ai pu noter que la majorité des maires n'y seraient pas favorables. Je trouvais qu'il n'était pas tout à fait correct de prendre une décision en Conférence des Maires, parce que je voulais que nous pondérions la prise de décision avec le nombre d'habitants que représente Barcelonnette, qui sont ainsi représentés ici avec davantage de membres de Barcelonnette que la seule voix de son maire. Il était donc important pour moi que nous venions ici.

J'avais proposé à Madame VAGINAY RICOURT d'essayer de les convaincre dans un hémicycle où il n'y avait pas d'enjeu, c'est-à-dire simplement sur le projet. Nous avons malheureusement constaté que c'était très compliqué et conflictuel.

La Communauté de Communes ne demande pas que vous vous justifiiez sans arrêt, mais que vous emportiez l'adhésion. C'était mon objectif lors de la Conférence des Maires, que vous emportiez l'adhésion sur ce dossier. Je regrette qu'avant même le vote, vous preniez pour conclusion que les personnes autour de la table vont voter contre et sont contre vous. Il est dommage d'établir un parti pris initial de cette façon, parce que vous créez de la tension. Face à cette tension, je ne vais pas prendre le risque qu'individuellement, les personnes présentes autour de la table se retrouvent prises pour cibles, parce que j'ai entendu plusieurs fois : « les Barcelonnettes jugeront ». Vous supposerez.

A titre personnel, je vais voir si nous avons le tiers des personnes d'accord avec moi : je vous propose donc un vote à bulletin secret. Y a-t-il des personnes favorables au vote à bulletin secret ? Plus d'un tiers est favorable au vote à bulletin secret, donc nous allons le faire organiser par les services.

Je vous demande de garder votre calme et de ne pas vous invectiver ainsi. Cela ne sert à rien, il n'y a pas d'intérêt à le faire.

Le vote portera sur la délibération : êtes-vous favorable à l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Barcelonnette ?

Vous répondez : « oui, favorable à l'attribution » ou « non, défavorable à l'attribution ».

(Il est procédé à la nomination de deux assesseurs (Mmes OCCELLI et REYNAUD) et de deux scrutateurs (Mme GARCIER-RICHAUD et M. BOUGUYON)

(Il est procédé au vote et au dépouillement)

Mme GARCIER-RICHAUD - Nous avons bien 26 enveloppes.

Mme la Présidente - 26 enveloppes. Je vous laisse donc procéder à l'ouverture et énoncer à voix haute le résultat.

Mme GARCIER-RICHAUD - Pour ; contre ; contre ; contre ; pour ; pour ; pour ; contre ; contre ; pour ; contre ; contre ; contre ; contre ; contre ; contre ; pour ; contre ; contre ; contre.

Mme la Présidente - Nous avons 14 contre et 12 pour.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame la Présidente procède au vote à bulletin secret. La délibération est refusée à la majorité absolue des membres présents et représentés.

(MM. ORTUNO, BARNEAUD, Mme VAGINAY RICOURT et M. BOUGUYON Yvan quittent la séance)

Mme la Présidente - Pour les besoins de la retranscription, il est nécessaire de noter que quittent la salle Monsieur ORTUNO, Monsieur BARNEAUD, Madame VAGINAY RICOURT et Monsieur BOUGUYON Yvan.

Je ne ferai pas de commentaires, cela n'aurait que peu d'intérêt, parce que quand on n'a pas de contradicteur, il n'y a pas d'intérêt à faire des commentaires sur le sujet. La reconstruction sera longue, charge à nous de nous en saisir.

Il m'est donc nécessaire de refaire un point sur le quorum.

Nous avons 15 personnes présentes, ce qui est suffisant pour continuer à délibérer. Je vous remercie.

9. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT LIÉS AU POSTE DE GÉOMATICIEN

Le rapporteur est Madame Agnès PIGNATEL.

Mme PIGNATEL - Il s'agit de la reconduction de la convention pour le poste de géomaticienne occupé par Laëtitia GIRARD.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n° 2021/161 28 septembre 2021 relative à la convention de prise en charge des frais de fonctionnement liés au poste de géomaticien mutualisé entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la CCVUSP depuis le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la proposition de la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon de continuer à héberger gracieusement la géomaticienne dans ses locaux sis à la Bréole sur une période d'un an reconductible ;

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon de continuer à assumer l'avance des autres frais de fonctionnement de ce poste mutualisé (fournitures administratives, ordinateur, téléphone et abonnement, et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions) et d'en refacturer une part à la CCVUSP ;

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir la répartition à hauteur de 50 % des frais de fonctionnement à chacun des deux EPCI sur la base des justificatifs correspondants (factures, état des dépenses) pour les dépenses globalisées de la collectivité (fournitures administratives, consommables,...) ;

VU le nouveau projet de convention ci-annexé fixant les modalités de prise en charge de ces frais ;

Sur proposition de Madame Agnès PIGNATEL, Vice-Présidente,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de prendre en charge **50 %** des frais de fonctionnement liés au poste de géomaticien.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec la communauté de communes de Serre-Ponçon fixant les modalités de prise en charge de ces frais et tout autre document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits seront inscrits chaque année au chapitre 011 du budget principal de la CCVUSP.

Mme la Présidente - Vous connaissez cette répartition de poste, fort utile sur la mission de géomaticienne. Cela nous sert au quotidien pour les communes. Il s'agit d'un historique du Pays SUD qui a survécu et qui est très utile pour les communes.

A titre d'information, nous continuons à travailler sur le sujet et nous espérons pouvoir intégrer notamment une mission concernant les énergies renouvelables, pour que vous puissiez voir les zones d'exposition sur vos communes et proposer des projets dans ce domaine.

Mme PIGNATEL - Tout à fait. Nous proposerons prochainement la cartographie du cadastre solaire sur le système d'information géographique.

Mme la Présidente – Ceci entre dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables que nous allons devoir reprendre, puisque nous avons suspendu nos travaux. Il va falloir que nous relançons le sujet.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Agnès PIGNATEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENVIRONNEMENT

10. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION À RIOCLAR, COMMUNE DE MÉLOANS-REVEL – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle station d'épuration, d'une capacité de 1 450 équivalents-habitants, pour les hameaux de Rioclar ;

VU le contrat de maîtrise d'œuvre conclu par la CCVUSP le 21 avril 2020 avec le bureau d'études **HYDRETUDES** – Bât 2 Résidence du Forest d'Entrais – 25 Rue du Forest d'Entrais – 05 000 GAP, spécialisée dans l'ingénierie de l'eau, associé au co-traitant BEEE, spécialiste des systèmes de traitement des eaux usées, pour une mission de maîtrise d'œuvre complète (AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR), pour un **montant total de 49 365,00 € HT** ;

VU l'article D.3 « Enveloppe financière affectée aux travaux » de l'Acte d'Engagement, dudit marché de maîtrise d'œuvre, fixant le coût prévisionnel de travaux à **1 000 000 € HT** ;

VU sa délibération n° 2021/185 du 26 octobre 2021 approuvant l'avant-projet de l'opération « Construction de la nouvelle station d'épuration de Rioclar » pour un coût global de 1 560 000 € HT, soit une hausse de 56 % ;

CONSIDERANT l'article 4.1 du CCP « Fixation du forfait définitif de rémunération » du marché de maîtrise d'œuvre et au vu de la complexité de l'opération (situation, accès, contraintes hydrauliques, évolution des coûts entre 2019 et 2024 au regard du contexte économique national), une négociation a été engagée entre les parties pour un coût supplémentaire de 9 873,00 € HT, soit + 20 % du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre

CONSIDERANT le montant total de 59 238 € HT pour ledit marché de maîtrise d'œuvre après signature de l'avenant n° 1 objet de la présente délibération ;

VU le projet d'avenant n° 1 audit marché de maîtrise d'œuvre ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 30 janvier 2024 ;

VU l'information transmise à la Commission Finances réunie le 30 janvier 2024 ;

Sur proposition de Jean-Michel TRON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à passer avec le bureau d'études HYDRETUDES,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget annexe « assainissement » 2024 en dépenses d'investissement à l'article 2315 opération 1028.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13 002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le Département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

M. TRON - C'est un sujet que nous avons tous en tête, puisqu'au précédent Conseil, nous avons délibéré pour l'attribution du marché de construction. Ce sont d'ailleurs des travaux qui vont commencer très prochainement, puisque nous évoquons le 15 mars. La reconstruction de la STEP de Rioclar est un vieux sujet. Il y a eu une réévaluation par rapport au coût prévisionnel, qui était d'un million d'euros, mais finalement, vous vous en souvenez, l'opération globale est aujourd'hui estimée à 1 560 000 euros – montant qui a déjà été délibéré.

Le sujet concerne aujourd'hui la maîtrise d'œuvre, puisque le Bureau Hydrétudes avait été choisi pour le suivi du chantier, la maîtrise d'œuvre de toute l'opération, pour un montant de 49 365 euros. Au regard de l'évolution du coût global du projet, il convient d'établir cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre, avec un coût supplémentaire de 9 873 euros, soit 20 % du montant initial. Il est prévu dans les différents avenants.

Le montant proposé aujourd'hui, toujours avec la société Hydrétudes, est de 59 238 euros, soit 9 873 euros supplémentaires par rapport à ce qui avait été initialement prévu. C'est l'objet de cet avenant n° 1.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11. DEMANDE DE FINANCEMENT RELATIVE À L'ÉTUDE POUR LE CADRAGE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVUSP

Le rapporteur est Monsieur Jean-Michel TRON.

Mme la Présidente - Il faut peut-être expliquer la genèse de cette demande pour les personnes qui ne sont pas conviées à la Conférence des Maires.

M. TRON - Pour ceux qui ne sont pas présents ni en Conférence des Maires ni en Commission GEMAPI, puisque le sujet a été abordé dans les deux réunions, il a été constaté à plusieurs reprises et par nombre d'entre vous qu'une étude globale encadrant la compétence GEMAPI était aujourd'hui plus que nécessaire pour que nous sachions exactement dans quel cadre la Communauté de Communes se doit d'intervenir autour de cette compétence C'est le choix qui est fait, puisque cette étude et ces bureaux d'études existent. Vous le verrez dans le tableau du plan de financement, ils sont notamment cofinancés par l'Agence de l'Eau.

Il vous est donc proposé de voter ce plan de financement et cette demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour que la Communauté de Communes conduise une étude de cadrage autour de la compétence GEMAPI, afin que nous connaissions enfin les cours d'eau concernés par cette compétence et ce que cela engage. Avec cet éclaircissement et ce cadrage, nous aurons un état des lieux relativement précis et une évaluation budgétaire de ce que représente l'engagement financier de la GEMAPI pour la Communauté de Communes, outil qui nous sera très utile lorsque nous devrons discuter, – nous en avons parlé la dernière fois – notamment avec les territoires situés en aval, des travaux à engager sur les années à venir.

Le Conseil de Communauté,

Exposé des motifs

La Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 sur son territoire conformément aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015. Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies au 1^o, 2^o, 5^o, 8^o du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Cinq ans après la prise de compétence, et au vu des différentes problématiques et questionnements des différentes collectivités territoriales autour des contours de cette compétence, la CCVUSP souhaite assoir une stratégie d'intervention claire et définir les modalités de financement de la compétence.

En effet, il persiste de nombreux flous autour de l'exercice de cette compétence et la CCVUSP a choisi de requestionner son exercice de la compétence GEMAPI afin de consolider ou de faire évoluer les choix initiaux, de clarifier les secteurs d'intervention et d'adapter les moyens techniques, financiers et humains aux ambitions de cette politique publique sur le bassin versant de l'Ubaye.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), compétence exclusive et obligatoire qui est attribuée aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) ;

VU la délibération n° 2018/157 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon fixant le champ de compétence de la GEMAPI sur le bassin versant de l'Ubaye ;

VU la délibération n° 2018/181 de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon portant modification statutaire pour la prise de compétence hors GEMAPI dans le domaine de l'animation et la coordination des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Ubaye ;

VU les avis consultatifs favorables des élus lors de la présentation du dossier en Conférence des Maires en date du 16 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 30 janvier 2024 ;

VU le plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan prévisionnel TTC		
Libellé	%	Montant T.T.C
Etude de cadrage de la compétence GEMAPI		
DEPENSES		42 000,00 €
RECETTES		42 000,00 €
Participation AE RMC	50 %	21 000,00 €
Autofinancement CCVUSP	50 %	21 000,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la délibération suivante :

Sur proposition de Jean-Michel TRON, Vice-Président,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la Présidente à inscrire les crédits nécessaires à l'opération au budget GEMAPI.
- **SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- **DECIDE** de lancer un marché de prestation intellectuelle et de retenir un bureau d'étude en charge de la mise en œuvre de cette étude.

AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

Mme la Présidente - Il n'y a peut-être pas d'observation, parce que c'est quelque chose que nous avons vu en commission ou en Conférence des Maires, donc vous commencez à maîtriser la demande. Je voudrais juste souligner un élément essentiel. Nous parlons beaucoup du prix de la compétence GEMAPI. Nous savons que c'est cher, trop cher, nous savons que nous ne pouvons pas la payer, mais nous manquons terriblement de substance pour négocier une prise en charge par les territoires situés en aval au moyen d'une péréquation. Ce retour de solidarité est primordial pour la Vallée de l'Ubaye, c'est la sécurité des Ubayens.

Plutôt que nous opposer entre communes ubayennes pour déterminer quelle digue ou quelle part de cours d'eau relèvent de la GEMAPI : « Moi, j'ai une partie de ma population qui est en danger, j'ai une partie de mes habitats qui se dévalorisent parce qu'ils ont un risque inondation », nous y verrons clair grâce à cette étude et nous pourrions solliciter cette péréquation.

L'intégralité des parlementaires est concernée par ce sujet. Je pense en particulier à notre sénateur Jean-Yves ROUX, qui a accepté de se saisir pour nous de cette demande. Nous nous sommes vus à plusieurs reprises et j'irai le voir au mois de mars pour un dîner, afin que nous nous accordions sur ce qu'il attend de notre territoire. Je remercie également le SMAVD, qui est partie prenante. Ce sont tout de même eux qui mettent autour de la table tous les territoires de la Durance, aval et amont. Je les remercie donc, parce qu'ils ont également pris cela à bras le corps.

J'ai donc bon espoir que nous arrivions à nous faire entendre sur une péréquation. Pour cela, on me demande combien. Le but est de prouver aux territoires en aval que ce n'est pas un hold-up. L'objectif n'est pas de venir prélever une fiscalité très forte sur les territoires en aval, c'est tout simplement que si nous comptons la taxe GEMAPI sur le nombre d'arbres, cela changerait les choses, mais nous, les êtres humains, il n'y en a pas beaucoup, et ce n'est pas possible de financer autant de travaux.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons cette étude, qui ne paraît rien dans une délibération, mais qui paraît beaucoup pour nous – je regarde l'ancien Vice-Président à la GEMAPI – pour le travail qui est fait par les équipes.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Jean-Michel TRON procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12. PRÉVENTION DES INONDATIONS – CONVENTION RELATIVE À LA FIN DE GESTION EXERCÉE PAR L'ÉTAT SUR LES DIGUES DOMANIALES – MISE À DISPOSITION DE LA DIGUE DES SANIÈRES

Mme la Présidente - Comme je vous l'avais précisé, la question 12 a été retirée de l'ordre du jour.

CULTURE ET PATRIMOINE

13. PATRIMOINE – MUSÉES, FORTIFICATIONS ET VISITES DE TERRITOIRE – FIXATION DES PRIX DE VENTE DES PRODUITS « BOUTIQUE »

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Mme la Présidente - Je ne vous cache pas, Madame la Vice-Présidente, que j'aimerais que vous nous trouviez une solution pour que nous n'ayons plus à délibérer sur le prix d'un café ou d'un crayon à papier et que vous n'ayez plus à prendre de délibération pour cela. Néanmoins, vous n'avez pas réussi cette année, donc la parole est à Hélène GARCIER-RICHAUD.

Mme GARCIER-RICHAUD - Pas encore. C'est effectivement une modification de tarifs. Comme vous le savez, nous avons ouvert l'année dernière le Café du Musée au Lauzet, qui fonctionne depuis l'été dernier. Il était proposé une gourmandise associée à une boisson chaude, mais nous nous sommes rendu compte que les clients voulaient pouvoir acheter une gourmandise sans être obligés de prendre une boisson chaude et donc de la consommer avec un sirop ou autre boisson. C'est pourquoi le tarif a été modifié et nous avons mis la gourmandise à 0,60 euro pièce pour satisfaire la clientèle.

J'avoue que prendre une délibération pour 0,60 euro alors que le reste ne change pas est un peu cocasse.

Mme la Présidente - Les services me disent qu'il ne fallait pas que je stigmatise le service Patrimoine, puisque la Régie Ubaye Ski était « bidon » aussi...

(Rires)

Mme GARCIER-RICHAUD - Merci.

Mme la Présidente – ...mais qu'en tout état de cause, elle avait fait une demande - d'ordre juridique - et qu'elle espérait une réponse d'ici le prochain Conseil Communautaire.

Pardon, Hélène.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Bureau Communautaire n° B2023/04 du 16 mai 2023 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux, les fortifications et les visites de territoire ;

VU la délibération du bureau communautaire n° B2023/05 du 16 mai 2023 portant création de quatre sous-régies de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux ;

VU sa délibération n° 2023/105 du 20 juin 2023, fixant les prix de vente des produits « boutique » des musées et des fortifications ;

CONSIDERANT qu'il convient de réexaminer les tarifs des produits alimentaires ;

VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine réunie le 30 janvier 2024 ;

Sur proposition de Madame Hélène GARCIER-RICHAUD, Vice-Présidente en charge du Patrimoine,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la liste des produits « boutique » ci-dessous,
- **FIXE** leur prix de vente comme suit :

LIBRAIRIE	Prix vente
Animaux de la montagne	12,00 €
Jeux de plein-air	5,90 €
L'eau dans le monde	9,90 €
L'école des mammouths	5,00 €
Traces et empreintes	5,90 €
Les câbles à foin en Ubaye	9,00 €
Excursions dans les hautes vallées	9,00 €
Joseph Charpenel	12,00 €
Milieus naturels	14,00 €
Utrecht	22,00 €
Fort de Tournoux	8,00 €
La route des Grandes Alpes	18,00 €
Patrimoine religieux	13,50 €
Ubaye, patrimoine d'une vallée	2,00 €
Fortifications de l'Ubaye	3,80 € public / 2,70 € revendeur
Circulation monétaire	20,00 €
L'aventure architecturale	35,00 €
La batterie de Dormillouse	15,00 €
La gloire de ma mère	35,00 €
Les Arnaud	22,00 €
Natures de l'eau	25,00 €
Notes sur les métiers d'autrefois	9,15 €
V'herbe	20,00 €
Ubaye, la mémoire de mon pays	21,00 €
Ubaye Une vallée ouverte	24,00 €

Fortifications de l'Ubaye – P. Lachal	39,00 €
La guerre secrète dans les Alpes du Sud – A. Arnoux	27,00 €
Livres vendus dans le cadre d'un dépôt-vente	Tarifs fixés par convention

AUTRES PRODUITS GRIFFES

Crayon papier	1,00 €
Foulard multifonction	5,00 €
Sac coton	4,00 €
Mug	6,00 €
Crayons couleur	1,50 €
Autres produits (hors livres et produits alimentaires) vendus dans le cadre d'un dépôt-vente	Tarifs fixés par convention

PRODUITS ALIMENTAIRES

Thé - infusion	2,50 €
Coupelle de miel	0,30 €
Café	1,00 €
Sirop	1,50 €
Gourmandise (1 pièce)	0,60 €
Assiette 5 gourmandises	3,00 €
Assiette 10 gourmandises	5,50 €
Produits alimentaires vendus dans le cadre d'un dépôt-vente	Tarifs fixés par convention

- **DIT** que les produits des recettes correspondantes seront encaissés dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet.
- **DIT** que les crédits seront prévus chaque année en recettes de fonctionnement à l'article 7078 du budget principal de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération abroge la délibération n° 2023/105 du 20 juin 2023 susvisée portant sur le même objet.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.

Mme OKROGLIC - J'ai juste une petite question pour détendre l'atmosphère. Qu'est-ce qu'il y a dans ces gourmandises ?

(Rires)

Mme GARCIER-RICHAUD - Ce sont des biscuits produits dans la Vallée et mis à l'honneur.

Mme la Présidente - J'ai une intervention que je veux faire retranscrire au procès-verbal du Conseil Communautaire de la part de la conseillère de Jausiers en charge du PAT : elle se réjouit que ce soient des produits locaux, mais elle veut goûter.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14. PATRIMOINE – MUSÉES, FORTIFICATIONS ET VISITES DE TERRITOIRE – FIXATION ET MODIFICATION DES DROITS D'ENTRÉE

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

VU la délibération du Bureau Communautaire n° B2023/04 du 16 mai 2023 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux, les fortifications et les visites de territoire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° B2023/05 du 16 mai 2023 portant création de quatre sous-régies de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux ;

VU sa délibération n° 2023/83 du 16 mai 2023 relative aux tarifs pour les entrées individuelles dans les musées et les fortifications, les animations, soirées contes, visites et rallyes patrimoines guidés organisés dans les différentes communes du territoire et pour les visites de groupes dans les musées, les fortifications et pour les visites de territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les conditions d'application des tarifs et de réexaminer le tarif des animations et des groupes ;

VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine réunie le 30 janvier 2024 ;

Sur proposition de Madame Hélène GARCIER-RICHAUD, Vice-présidente en charge du Patrimoine,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les conditions d'application des tarifs et la réévaluation du tarif des animations ;
- **DÉCIDE** de fixer les conditions d'application et ledit tarif de la manière suivante :

Visites de groupes privatisées *

(groupes constitués, visites réservées sur un créneau existant ou ajoutées au planning)

		Tarif 1 visite	A partir de 2 visites réservées simultanément ⁴	Groupes scolaires du territoire de la CCVUSP et les structures jeunesse financées par la CCVUSP)
Musées		60 € / groupe	/	Gratuit
Visites de territoire simple, animations, rallyes patrimoine ¹		90 € / groupe	80 € / groupe	
Visites de territoire combinées ¹		100 € / groupe	90 € / groupe	
Visites de fortifications	Visite simple ²	140 € / groupe	/	
	Visite dédoublée ³	160 € / groupe	/	

* effectifs incluant les accompagnateurs pour tous types de groupes

¹ de 10 à 18 personnes et 2 € / personne supplémentaire dans la limite de 7 personnes supplémentaires maximum et jusqu'à 36 personnes pour les groupes scolaires hors périmètre CCVUSP

² de 10 à 18 personnes (visites des ouvrages Maginot) / 10 à 25 personnes (visites de la Batterie des Caurres)

³ de 19 à 25 personnes (visite des ouvrages Maginot) et jusqu'à 36 personnes pour les groupes scolaires hors périmètre CCVUSP (visites des ouvrages Maginot et de la Batterie des Caurres)

⁴ ne concerne pas les scolaires hors territoire de la CCVUSP

Visites individuelles

	Tarif plein (à partir de 15 ans)	Tarif réduit (de 6 à 14 ans)	Pack famille (2 adultes + 2 enfants de 6 à 14 ans)
Musées	3 € / pers	1,50 € / pers	/
Visites de territoire simple, rallyes patrimoine	6 € / pers	3 € / pers	/
Visites de territoire combinées	8 € / pers	4 € / pers	/
Animations (tarif unique)	5 € / pers		/
Visites de fortifications	10 € / pers	5 € / pers	25 € / famille
Escape game	80 € la session de 2 à 6 joueurs		

Gratuités

→ enfants de moins de 6 ans (sauf animations),
→ 1 entrée adulte gratuite au musée lors de la réservation d'1 animation enfant,
→ Animations et autres événements ponctuels gratuits : événements nationaux, soirées contes, après-midis rencontre et partage, événements ponctuels organisés par le service patrimoine de la CCVUSP avec approbation de la Commission Patrimoine

- **DIT** que les produits des recettes correspondantes seront encaissés dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet.
- **DIT** que les crédits seront prévus chaque année en recettes de fonctionnement à l'article 7062 du budget principal de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération abroge la délibération n° 2023/83 portant sur le même objet.

Mme GARCIER-RICHAUD - Il s'agit d'une modification tarifaire par rapport à un changement d'offre. Nous nous sommes rendu compte que la jauge pour les groupes scolaires hors territoire de la Communauté de Communes Ubaye-Serre-Ponçon doit être augmentée pour favoriser leur venue et pour que le coût soit moindre. Nous proposons donc un nouveau tarif de groupes pour les visites combinées, qui est de 100 euros pour une visite et qui sera de 90 euros/visite pour deux réservations simultanément.

Je rappelle que les visites sont gratuites pour les scolaires du territoire de la Communauté de Communes Ubaye-Serre-Ponçon. Nous avons également ajouté les centres de loisirs pour que tous les enfants puissent bénéficier de cette offre.

Nous vous proposons également cette année la création d'un tarif unique pour les animations à hauteur de 5 euros. Nous définirons la tranche d'âge pour chaque animation, afin que cela soit plus facile à gérer.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

JEUNESSE ET SERVICES AU PUBLIC

15. MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA MAISON DES SERVICES ET DES SOLIDARITÉS – AVENANT N° 1

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n° 2023/176 du 16 novembre 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidente, notamment pour toute décision relative aux avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % et qui ne dépassent pas 50 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU sa délibération n° 2023/12 du 8 février 2023 approuvant le programme d'opération pour la création de la Maison des Services et des Solidarités pour un **montant global de travaux de 1 300 000 € HT** et attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement MV Architectes pour un **montant d'honoraires de 97 125 € HT** ;

VU le marché de maîtrise d'œuvre notifié au groupement **MV Architectes** (architecte mandataire) / Christophe CULOMA (architecte) / ADRET (bureau d'études thermiques / fluides) / SARL ESTER (bureau d'études structures) le 8 mars 2023 pour un montant de 97 125 € HT ;

CONSIDERANT le besoin d'inclure par avenant n° 1, une prestation supplémentaire d'étude, conception et réalisation des VRD (+ 6 050,00 €HT) audit marché initial de maîtrise d'œuvre ; que cette plus-value génère une augmentation du marché de + 6,23 % telle qu'elle ressort dans les documents transmis aux membres de l'Assemblée ;

CONSIDERANT l'article L.1414-4 CGCT qui précise que « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. « Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres ».

CONSIDERANT que ledit marché de maîtrise d'œuvre n'est pas soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres ;

VU le projet d'avenant n° 1 audit marché ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la Commission « Jeunesse et services au public » réunie le 30 janvier 2024 et l'information transmise à la Commission des Finances réunie le 30 janvier 2024 ;

Sur proposition de Madame Hélène GARCIER-RICHAUD, Vice-Présidente,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'exposé tel que présenté ;
- **AUTORISE** la présidente à signer l'avenant n° 1 tel que présenté à l'Assemblée ;
- **DIT** que les crédits supplémentaires seront inscrits au budget principal 2024 en dépenses d'investissement Article 2313.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13 002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le Département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Mme GARCIER-RICHAUD - Le projet de réhabilitation de l'ancien centre de secours en Maison des Services et des Solidarités fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre. Par délibération du 8 février 2023, nous avons approuvé le programme d'opération et accordé ce marché au groupement MV Architectes, Culoma, Adret et Ester. Le marché a été notifié le 8 mars 2023 pour un montant de 97 125 euros.

Dans le marché initial, la mission Etude, conception et réalisation des VRD (Voirie et Réseau Divers) n'avait pas été incluse. A l'issue de l'avant-projet sommaire, elle s'avère nécessaire.

Afin de garder un interlocuteur unique, il a été décidé de faire un avenant au marché initial. Si besoin, je peux vous le transmettre.

Cette nouvelle prestation a un coût de 6 050 euros, soit une augmentation du coût du marché de 6,23 %.

Le marché de maîtrise d'œuvre n'est pas soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres. L'avenant n'y est donc pas soumis non plus.

Cet ajout porte le marché de maîtrise d'œuvre à un montant de 103 175 euros.

Il vous est donc proposé de délibérer en faveur de cet avenant.

Mme la Présidente - Peut-être une petite observation. Nous en profitons, nous avons Jennifer derrière nous si nous n'avons pas les informations, Madame la Vice-Présidente. Je pense que cela intéresse les conseillers communautaires de savoir où nous en sommes et comment nous avançons, de faire un petit point d'étape et de connaître quelle date cible a été donnée aux différents intervenants, services inclus.

Mme GARCIER-RICHAUD - Il est prévu une ouverture pour juin 2025. Les architectes continuent de travailler sur les différentes propositions, ils nous ont fait des retours. Nous devons maintenant finaliser le projet pour pouvoir commencer les travaux.

Mme la Présidente - Nous sommes en dépôt de permis. Il est nécessaire aujourd'hui que nous travaillions avec la Voirie de Barcelonnette qui prévoit une piste cyclable devant la Maison France Services. Nous avons encore quelques petits arbitrages sur la voirie sur ce sujet, parce que nous aimerions que la piste cyclable qui passe devant la future Maison des Solidarités soit intégrée au projet.

Nous allons déposer les permis. Nous avons intégré à cette mission les VRD qui n'étaient pas initialement inclus dans le projet, que les élus nous ont transmis. Nous les avons ajoutés parce que nous considérons que la partie voirie, réseau, mais également espaces verts, est primordiale. D'ailleurs, pour votre pleine connaissance, la partie espaces verts est un petit casse-tête, je crois que nous pouvons le dire.

Nous intégrons également la nécessité pour les voitures de service de pouvoir être électriques. Ce sont des détails que nous n'avons pas imaginés auparavant.

Le projet est désormais ficelé et nous espérons un dépôt de permis assez rapide pour purger tous les recours éventuels. Les riverains et les voisins ont été entendus pour les problèmes de co-visibilité ou d'utilisation de murs communs. Nous avons intégré quelques petits travaux d'étage, notamment sur des douches qu'il fallait reprendre, parce que les descentes devaient être reprises en totalité. Il y a donc eu de petits ajustements, mais nous sommes désormais en période permis. Nous sommes contents, cela a vraiment bien avancé.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16. CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE LA CCVUSP ET L'ASSOCIATION AILE (ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT)

Le rapporteur est Madame Dominique OKROGLIC.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2024, l'Association Intermédiaire AILE sollicite une aide de **15 830,10 €** sous la forme d'un partenariat économique par lequel la CCVUSP souscrirait auprès de l'association **715 Heures** de prestations (soit 55 heures par Commune) à **22,14 € Taux horaire** pour le compte des 13 communes membres de la Communauté et **1 300 € de frais divers** ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat permet la mise à disposition auprès des communes de personnels recrutés par l'association ; personnels inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette action ;

VU le projet de convention qui lui est présenté ;

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et services au public réunie le 30 janvier 2024 ;

VU l'information faite à la Commission Finances réunie le 30 janvier 2024 ;

Sur proposition de Madame Dominique OKROGLIC, Vice-Présidente aux Finances,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat proposée pour l'année 2024 par l'Association Intermédiaire AILE de la Ligue de l'Enseignement.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondant au paiement des **715 Heures** de prestations fournies par l'association aux 13 Communes soit **15 830,10 €** et au paiement des frais divers pour un montant prévisionnel de **1 300 €** au Budget 2024 de la Communauté, Art 61521.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Mme OKROGLIC - Vous savez que chaque année, un certain nombre d'heures sont payées par la CCVUSP et données aux communes. Chaque commune obtient 55 heures. En fonction de leurs besoins, les communes peuvent faire appel à cette association pour avoir de la main-d'œuvre, qui est bien sûr gratuite.

Cette convention est reproduite pour l'année 2024. Je pense que c'est très utile pour les communes, puisque beaucoup l'utilisent. Nous avons fait un petit bilan et nous nous sommes aperçus que certaines communes n'ont pas utilisé toutes leurs heures, ou quasiment pas. Je propose que pour les heures qui ne seront pas utilisées en 2024, les communes appellent la Communauté de Communes et les mettent à disposition des communes qui en ont besoin, parce qu'il est dommage de ne pas utiliser la totalité de ces 715 heures.

En ce qui concerne les heures qui n'ont pas été utilisées en 2023, nous avons pensé pouvoir les reporter sur 2024, c'est-à-dire les ajouter à ces 715 heures, mais cette mise en œuvre paraît un peu compliquée, donc tant pis. C'est dommage, mais elles seront perdues. En

revanche, nous procéderons autrement à partir de 2024 pour être sûrs que ces 715 heures soient bien utilisées. Je pense que c'est bien et que toutes les communes sont d'accord avec cela, je ne pense pas que des communes soient contre l'utilisation de ces heures et contre la convention avec l'association AILE.

Par contre, je sais que Monsieur MILLION-ROUSSEAU, vous étiez intervenu en commission pour dire que vous aviez fait appel à l'association, mais qu'ils n'avaient malheureusement personne qui correspondait à vos besoins. J'espère que ce problème n'est qu'à la marge et que pour 2024 toutes les communes seront satisfaites de cette convention.

Mme la Présidente - Je vais juste ajouter qu'au-delà d'être intéressante pour les communes, cette convention s'inscrit dans une démarche d'insertion, même si, à la marge, cela ne fonctionne pas toujours. Cela fait aussi partie de la responsabilité que nous avons en tant que Communauté de Communes ou en tant que Communes de faire une place, au sein de nos effectifs, à tout type de public, y compris des publics en insertion et qui sont aujourd'hui en insertion via le travail et par le travail. Il ne faut pas l'oublier, parce que sur la délibération, nous parlons souvent de l'intérêt pour les communes, mais nous sommes avant tout dans une démarche d'insertion, ce qui est intéressant.

Par ailleurs, au-delà d'avoir des heures, un vrai troc se crée entre les communes qui se donnent les heures pour s'entraider. C'est l'occasion pour moi de remercier particulièrement la Commune de Saint-Paul, qui a donné ses heures à la Commune de la Condamine pour pouvoir faire de la rénovation énergétique, ce qui est vraiment sympathique. Je sais que la Commune de Faucon...

Mme GARCIER-RICHAUD - Oui, c'est l'occasion pour moi de remercier la Commune de Jausiers, qui nous rétrocède ses heures chaque année. Nous en avons bien besoin à la Commune de Faucon, où nous n'avons qu'un seul employé communal.

Mme la Présidente - Au-delà de quelques heures, un esprit de coopération et de collaboration s'est créé et c'est assez sympathique.

Je rejoins la difficulté que rencontre peut-être la Mairie de Méolans. C'est moi qui ai trouvé le personnel et qui ai dû le recommander à l'association pour que celle-ci l'embauche et me le mette à disposition. Il est vrai que dans un contexte de pénurie d'emplois et au regard des difficultés que nous rencontrons dans le monde du travail pour trouver des employés en adéquation, il faut être prudent. C'est assez compliqué. J'avoue que j'aurais pu dire la même chose si je n'avais pas eu un coup de chance.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Dominique OKROGLIC procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme la Présidente - Nous avons une intervention de Chloé OCCELLI.

Mme OCCELLI - Je voulais juste faire une petite remarque concernant l'organisation des commissions. Sont aujourd'hui à l'ordre du jour des points qui ont été vus en commission, et notamment celle à laquelle je participe, la Commission Jeunesse et services au public. Je m'étais excusée mercredi dernier, mais je n'ai pas reçu les comptes rendus. Ainsi, pour les prochaines fois, serait-il possible d'avoir les comptes rendus avant les Conseils Communautaires ?

Mme la Présidente - Je vais m'engager à deux modifications. Il y a effectivement des comptes rendus qui sont transmis trop tard, donc nous allons essayer de mettre en œuvre une procédure plus rapide, si les services en sont capables. Si tel n'était pas le cas, il faudrait repousser le Conseil Communautaire et ne plus le faire le mardi, mais le jeudi. Je laisse donc le temps aux services de voir si nous parvenons à nous organiser. Nous essayons de tenir les mardis, parce que ce sont des rendez-vous qui se sont créés

Je pense que la deuxième chose qui doit vous embêter, ce sont des projets de délibération qui ne sont pris qu'en Commission Finances et qui concernent un sujet d'une autre

commission. Par exemple, l'avance de subvention sur une association est-elle traitée en Commission Finances ? Non, la Commission Finances ne fait que retranscrire la décision qui sera prise sur proposition de la Commission Cadre de vie. Nous allons donc également devoir reprendre ce mode d'organisation ancien disposant que la Commission Finances traitait tous sujets. Il y aura désormais des informations en Commission Finances, avec une liste de délibérations ayant des conséquences financières (quasiment toutes), c'est-à-dire que telle commission examinera telle chose à tel prix, afin que les vraies décisions soient prises par les élus qui traitent le sujet. Typiquement, nous n'avons pas à débattre en Commission Finances de certains sujets, car celle-ci n'a pas de « légitimité » à dire s'il faut verser ou non une avance sur la subvention d'une association. Ce sont bien les élus qui connaissent et qui suivent cette association qui ont l'information sur les comptes et sur le suivi des obligations, et par conséquent ce sont bien eux qui doivent débattre sur le sujet.

Chloé, tu as raison, j'ai peut-être bousculé ta demande. J'attends de savoir si nous arrivons à produire des comptes rendus de commission suffisamment tôt, et si ce n'est pas le cas, je vous proposerai des Conseils Communautaires le jeudi, ce qui laissera davantage de temps aux services, mais je ne le leur ai pas encore dit.

J'étudierai également cette notion de commission, car je ne veux plus que nous soyons confrontés à ce que nous avons vu sur l'association qui va suivre, alors que la commission qui a suivi le dossier a régularisé la situation.

Je m'engage donc sur ces deux points, Chloé. Merci beaucoup.

17. CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT LOU RIOUCLAR – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE SEYNE-LES-ALPES ET FIXATION DES TARIFS HIVER 2024 AUX FAMILLES

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa compétence en matière d'enfance jeunesse relative au financement des activités socioéducatives à destination des enfants de 3 à 17 ans ;

CONSIDERANT la difficulté pour les enfants domiciliés sur les communes de Méolans-Revel et du Lauzet-Ubaye d'accéder aux centres aérés actuellement en service sur le territoire de la CCVUSP ;

CONSIDERANT la proposition de l'association des maisons familiales de Seyne les Alpes de mettre en place, depuis l'été 2023, un centre de loisirs au village Vacances Lou Riouclar situé sur la Commune de Méolans-Revel, destiné aux enfants âgés de 3 à 17 ans, résidant sur le territoire de la CCVUSP ;

VU le projet de convention à intervenir entre l'association des Maisons familiales de Seyne-les-Alpes et la CCVUSP fixant les modalités de mise en place de cet accueil de loisirs dont notamment les tarifs des prestations facturées à la CCVUSP fixés comme ci-après :

Tranche d'âges	Fréquentation	Montant TTC facturé à la CCVUSP
3 à 5 ans	journée	28 €
	demi journée	16 €
	semaine	120 €
6 à 17 ans	journée	28 €
	semaine	120 €

CONSIDERANT la proposition de la Présidente de fixer la participation des familles comme suit :

Fréquentation	FACTURATION CCVUSP AUX FAMILLES
journée	20 €
demi journée	12 €
Forfait semaine	90 €

VU la proposition de la présidente de prendre en charge la différence entre le montant facturé par l'association à la CCVUSP et le montant refacturé aux familles ;

VU la répartition du montant maximum des prestations estimée comme suit :

- Montant facturé à la CCVUSP par l'association..... **5 880 €** ;
- Montant de la part refacturée aux familles par la CCVUSP..... **4 200 €** ;
- Montant restant à la charge de la CCVUSP..... **1 680 €** ;

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et services au public et l'information faite à la Commission Finances, réunies le 30 janvier 2024 ;

Sur proposition de Madame Hélène GARCIER-RICHAUD, Vice-présidente au Cadre de vie,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la proposition de la Vice-Présidente.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir entre l'association des maisons familiales de Seyne-les-Alpes et la CCVUSP pour la mise en place d'un centre de loisirs sans hébergement à destination des enfants de 3 à 17 ans domiciliés sur le territoire de la CCVUSP.
- **S'ENGAGE** à s'acquitter auprès de l'association des Maisons familiales de Seyne-les-Alpes du montant des prestations selon les tarifs susvisés.
- **FIXE** la participation des familles telle que présentée ci-dessus.
- **DIT** que la facturation aux familles s'effectuera par l'établissement d'un titre de recettes accompagné d'une facture détaillée.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 aux articles **611** en dépenses et **7018** en recettes.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13 002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le Département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée *via* l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Mme GARCIER-RICHAUD - Compte tenu de la difficulté pour les familles domiciliées sur Méolans-Revel et le Lauzet-Ubaye d'accéder aux centres aérés existants sur le territoire, il a été testé en 2023 un centre de loisirs au sein du centre de vacances de Lou Riouclar. Ce centre de loisirs accueille tous les enfants de 3 à 17 ans résidant sur le territoire, ainsi que les enfants des vacanciers.

Sur conseil de la CAF et après avis du comptable public, il a été convenu que Lou Riouclar facture à la CCVUSP un tarif journalier et que cette dernière refacture aux familles le tarif journalier diminué du montant pris en charge par la Communauté.

Une convention sera mise en place pour les vacances de février et fera l'objet d'un avenant à chaque nouvelle période d'ouverture.

Il vous est donc proposé de délibérer en faveur de la convention et de fixer le montant de la prise en charge de la CCVUSP à 8 euros par journée (elle est facturée 28 euros la journée, dont 20 euros aux familles et 8 euros pour la CCVUSP), 4 euros par demi-journée (il reste 12 euros à la charge des familles), et pour le forfait semaine, 30 euros à la Communauté et 90 à la famille.

Les montants inscrits au budget sont les montants maximums pour la période de février. Le taux de prise en charge par la CCVUSP représente donc entre 25 et 28,57 % du tarif journalier.

Pour information, 11 enfants ont été concernés à l'été 2023 et la Communauté de Communes a réglé la somme de 748 euros. Le nombre de prestations facturées était de 83 journées et 21 demi-journées.

La convention est une particularité locale très observée par le Département et nous sommes incités à la reproduire.

Aucune remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18. COMPÉTENCE POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE : AVANCE SUR SUBVENTION 2024 ACCORDÉE À L'ASSOCIATION PLANÈTE JEUNES

Le rapporteur est Madame Hélène GARCIER-RICHAUD.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

VU la lettre du 23 décembre 2023 de la Présidente de l'association Planète Jeunes ;

CONSIDERANT la compétence Politique enfance jeunesse de la CCVUSP et notamment la possibilité de financement d'activités socio-éducatives à destination des enfants de 3 à 17 ans (hors accueil et garderie périscolaire) ;

CONSIDERANT la demande de l'association Planète Jeunes qui propose des activités pour tous les jeunes de la 6^e à la Terminale, de bénéficier d'une avance de 20 000 € sur la prochaine subvention annuelle 2024 (56 603 € en 2023) ;

CONSIDERANT que cette requête est motivée par un problème momentané de trésorerie, en raison de l'attente de versement d'une subvention et qui ne permet pas à l'association de supporter les salaires chargés de deux animateurs, au mois de février 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et services au public réunie le 30 janvier 2024 ;

Sur proposition de Madame Hélène GARCIER-RICHAUD, Vice-Présidente au Cadre de vie,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le versement d'une avance à hauteur de **20 000 €** sur la subvention 2024 à l'association Planète Jeunes.
- **DIT** que cette avance couvrira les charges de fonctionnement dès le mois de février 2024.
- **DIT** que ce montant sera déduit de la subvention accordée au titre de l'exercice 2024 à l'association Planète Jeunes.
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 65748 du budget principal 2024 de la CCVUSP.

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le Département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Mme GARCIER-RICHAUD - En décembre 2023, la Présidente de l'association Planète Jeunes a adressé à la Présidente de la Communauté de Communes une demande d'avance sur la subvention de 2024. Il s'agit d'une demande d'avance de 20 000 euros et une séance de trésorerie nécessaire au recouvrement des charges de fonctionnement dès le mois de février.

Afin d'instruire cette demande, il a été demandé à l'association de présenter des éléments comptables, éléments qui n'étaient pas fournis à l'appui de la demande. Il en sera de même pour toute demande d'avance à venir, quelle que soit la structure qui en fera la demande.

La Commission Jeunesse et services au public a émis un avis favorable et nous avons rencontré la Présidente et la Vice-Présidente de l'association le 31 janvier dernier. Il vous est donc proposé d'autoriser le versement de cette avance à l'association Planète Jeunes.

La rencontre avec l'association avait pour but d'ouvrir le dialogue, de mieux connaître l'association, son fonctionnement, son projet associatif, et de s'assurer que l'association ne soit pas fragilisée, une avance de subvention pouvant engendrer un manque en fin d'exercice.

Mme la Présidente - Je voudrais saluer le travail réalisé par les services sur la rapidité d'action afin de pouvoir présenter cette délibération, parce que cela mettait en difficulté l'association. Les services ont été très réactifs. Je remercie particulièrement Jennifer sur cette action, qui nous a permis de pouvoir répondre ce soir.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Hélène GARCIER-RICHAUD procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

19. PROGRAMME DE MAINTENANCE (PDM) DES SENTIERS DE RANDONNÉE INSCRITS AU PDIPR – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'il appartient à la CCVUSP de réaliser en maîtrise d'ouvrage directe les travaux d'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être financés à hauteur de 50 % de la dépense HT par le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence

VU le programme de travaux proposés par le service communautaire Activité de Pleine Nature estimé à la somme de **30 000 € HT**

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité quatre saisons réunie le 30 janvier 2024 ;

Sur proposition de Monsieur Denis CAPEL, Vice-Président,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme de travaux qui lui est présenté.
- **DONNE** son accord à la réalisation desdits travaux.

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % du montant HT.
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental la possibilité de lancer une consultation d'appel d'offres avant la réception de l'arrêté de subvention.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération qui compte tenu de la subvention sollicitée ci-dessus pourrait s'établir comme suit :

-Dépenses =	30 000 €
-Recettes	
Subvention sollicitée	15 000 €
Autofinancement CCVUSP	<u>15 000 €</u>
Total Recettes =	30 000 €

- **RAPPELLE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2024 de la Communauté – Section de Fonctionnement – Service 006 – Art 6288 Dépenses – Art 7473 Recettes.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le Département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

M. CAPEL - Cette subvention annuelle s'élève à 30 000 euros HT, sachant qu'il y a une subvention du Département de 50 %, soit 15 000 euros, et un autofinancement de la CCVUSP de 15 000 euros.

Mme la Présidente - La commission a travaillé sur le plan de maintenance des sentiers. Il est proposé à chaque fois en commission un programme des travaux. Si vous souhaitez en prendre connaissance, nous avons les plans et les détails de ce qui est envisagé sur chacune de vos communes, donc n'hésitez pas à revenir vers les services. Il s'agit de différentes zones avec notamment des clôtures ou autres. N'hésitez donc pas à revenir vers nous, puisque nous ne vous le présentons pas de visu. Vous avez pu les télécharger, sachant vous êtes généralement interrogés en commune, donc vous avez les informations.

M. CAPEL - Il s'agissait ici particulièrement de la remise en place de toutes les barrières le long de la Transubayenne, lesquelles sont vraiment défectueuses, ce qui devient même très dangereux. Vous avez les plans si vous avez besoin, au cas où.

Mme la Présidente - Elles étaient téléchargeables. Pardon, Denis.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

20. TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES AIRES D'EMBARQUEMENT SPORTS D'EAU VIVE – SITES INSCRITS AU PDESI (PLAN DÉPARTEMENTAL ESPACE SITE ET ITINÉRAIRE) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Le rapporteur est Monsieur Denis CAPEL.

Le Conseil de Communauté

CONSIDERANT qu'il appartient à la CCVUSP de réaliser en maîtrise d'ouvrage directe les travaux d'entretien et de remise en état des aires d'embarquement et débarquement des sports d'eau vive sur le cours de la rivière Ubaye ;

CONSIDERANT les dégâts recensés sur les aires de sports d'eau vive suite à la crue du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être financés à hauteur de 50 % de la dépense HT par le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence ;

VU le programme de travaux, proposés par le service communautaire Attractivité quatre saisons », estimé à la somme de 15 000 € HT ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité quatre saisons réunie le 30 janvier 2024 ;

Sur proposition de Monsieur Denis CAPEL, Vice-Président,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme de travaux qui lui est présenté.
- **DONNE** son accord à la réalisation desdits travaux.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % du montant HT.
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental la possibilité de commencer les travaux prévus avant la réception de l'arrêté de subvention.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération qui compte tenu de la subvention sollicitée ci-dessus pourrait s'établir comme suit :

Dépenses =	15 000 €
Recettes =	
Subvention sollicitée (50 % de 15 000 € HT)	7 500 €
Autofinancement CCVUSP	<u>7 500 €</u>
Total Recettes =	15 000 €

- **RAPPELLE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2024 de la CCVUSP - Section investissement - service 006 - opération n° 36 « Eau Vive ».
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le Département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

M. CAPEL - Il s'agit de travaux qui ont été réalisés l'année dernière pour une somme équivalente, mais qui ont été réduits à néant en raison des crues. Nous faisons donc une nouvelle demande pour remettre en place ces berges, qui concernent essentiellement les sports d'eau vive, soit une somme de l'ordre de 15 000 euros. Je sais que Jacques trouvait cela peu onéreux, mais nous avons suivi les devis et c'est ce qu'il en ressort. Nous devrions donc nous en sortir comme cela.

De la même façon que tout à l'heure, une demande de subvention est faite au Département de l'ordre de 50 %, c'est-à-dire 7 500 euros, et 7 500 euros en autofinancement de la CCVUSP.

Mme la Présidente - Même sujet, le programme d'intervention qui vous est présenté est téléchargeable sur le dossier, que ce soit sur l'aire du Maurin, la Longe-Feysssole, le Four à Chaux, la Roche-Courbe, la Gimette ou les Thuiles.

Nous avons une intervention de Daniel MILLION-ROUSSEAU.

M. MILLION-ROUSSEAU - Une aire d'embarquement n'est plus accessible sur la Commune. A mon avis, il faudrait que nous ayons une réunion sur place avec les usagers de la rivière pour trouver une solution. Je crois que c'est l'embarquement de Roche-Courbe.

M. CAPEL - Daniel, tu parles du sentier qui n'est plus existant, c'est cela ?

M. MILLION-ROUSSEAU - Oui, c'est cela, il n'est plus existant. Nous pouvons trouver des solutions, mais j'aimerais que les professionnels puissent s'exprimer, parce que ce sont eux qui vont nous dire comment nous pouvons faire.

M. CAPEL - C'est noté.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur Denis CAPEL procède au vote à main levée. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente - Je vous remercie. Nous avons terminé l'ordre du jour. Je n'ai pas de questions diverses à aborder, si ce n'est au niveau des remerciements. Comme vous le savez, nous avons accueilli pour les vœux un public différent composé de socioprofessionnels, associations, intervenants au sein de la Vallée de l'Ubaye et élus, afin de créer une dynamique autour de ce souhait de bons vœux. Je remercie particulièrement les communes qui se sont investies et qui ont prêté les barnums, pupitres, estrades et tringles pour pouvoir poser les manteaux et autres. Merci beaucoup à vous, parce qu'avec quatre bouts de ficelle, nous avons pu créer une belle dynamique. Merci beaucoup pour votre intervention.

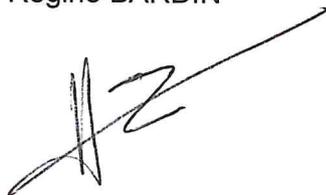
A travers ces remerciements, également ceux pour vos services techniques. Il était fort agréable pour moi de voir les services techniques de trois à quatre communes et ceux de la Communauté de Communes travailler ensemble. Cela faisait plaisir. C'était du plus bel effet grâce à la coopération intercommunale.

C'est donc pour moi l'occasion de vous remercier publiquement, Messieurs, Mesdames.

S'il n'y a pas de questions, je mets fin à la séance du jour. Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

La Secrétaire de séance
Régine BARDIN



La Présidente,
Elisabeth JACQUES



Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 004-200072304-20240326-D2024_20-DE